IMT Nuremberg Archives

H – 780

International Court of Justice

H0780 - 0002

Notice.

Not to be publicized until presented before the tribunal in open court and then only that portion actually submitted as evidence.

A ne pas publier avant présentation devant le tribunal en session publique et seulement la partie reellement versee au dossier.

Nicht zu veroeffentlichen vor Darlegung vor dem Gericht (Tribunal) in oeffentlicher Sitzung und dann nur jener Teil, welcher tatsaechlich zur Beweisfuehrung uebermittelt wurde.

H0780 – 0003

Table des Matières du livre des documents "Rosenberg" 2ème partie.

Ro. No.	Doc. No.	Exh. No.	Sujet	Page
Ro.9	020-PS		Mémorandum au sujet d'une discussion avec Sauckel le I4.4.43.	I
Ro. IO			Conception de la position du Commissaire du Reich, Koch, du 5.2.42	3 .. 4
Ro. II	I94 Ps		Décret secret de Rosenberg à Koch sur le traitement des civils en Ukraine, des I4.I2.42	
Ro; I2.	I95 -PS		Conduite des fonctionnaires allemands et poral de la population Ukrainienne. Décret du I3 mai I942	I2
Ro. I3	I92-PS---		Mémorandum de Koch à Rosenberg Justification de sa politique en Ukraine	I3
Ro.I4			Lettre de Rosenberg au Ministre du Reich, Dr. Lammers, du I2.IO.44, contenant sa demande de démission	27
Ro.I5	376I-PS		Lettre de Rosenberg à Hitler, contenant la demande de ne pas être obligé à poser sa candidature pour le Reichstag, en I924	4I a
Ro.I9			Rapport de l'ancien Ministre du Reich au Ministère de l'Est à Rosenberg du 30.3.43	42
Ro.20	I997-PS	USA 3I9	Copie d'extraits des documents de la Chancellerie présidentielle relatifs au Cabinet Hitler, photocopiés et présentés au Tribunal	46
Ro.2I	03I-PS	USA I7I	Mémorandum du Ministre pour territoires occupés de l'Est au sujet de "Heu-Aktion", le I4.6.I944	59
Ro.22	0I8-PS	USA I86	Lettre de Rosenberg à Sauckel sur l'organisation d'assistance des ouvriers de l'Est travaillant dans le Reich	64
Ro.23	IOI5-PS RF I40I	USA 385	L'Etat-Major Spécial Rosenberg dans l'Ouest et dans l'Est	7I

H0780-0004

Table des Matières du livre de documents "Rosenberg" 2ème partie

Ro.No.	Doc.No.	Sujet	Page
Teil B	RF I323	Compte-rendu d'activité pour la période d'octobre I940 à juillet I944 (Etat-Major spécial "Beaux Arts")	72
Teil C		Lettre de Rosenberg au Commissaire du Reich du Pays Est à Kanen sur la sauvegarde de biens culturels dans les territoires occupés de l'Est, du 20.8.4I	78
Teil D		Lettre de Lammers aux autorités suprêmes du Reich et aux services dépendant directement du Führer, du 5.7.42	79
Teil H		Lettre de Goering à Rosenberg du 30.5.I942	84
Teil K	RF I336	Ordonnance du Führer, du I.3.I942	86
Teil N	RF I340	Décret du Commandement supérieur de l'Armée de terre sur l'Etat-Major Spécial Rosenberg du 30.9.42	89
Teil QU		Lettre du Ministre du Reich pour les territoires occupés de l'Est aux Commissaires du Reich pour les pays de l'Est et pour l'Ukraine concernant la mise en sûreté de biens culturels, de matériel de recherche et d'installations scientifiques dans les territoires occupés de l'Est	94
Teil V		Lettre secrète aux Commandants militaires en France, Paris, en Belgique et dans le Nord de la France (Bruxelles) sur l'ensemble des installations mobilières des juifs du 28.I.I942	98
Teil Y		Lettre de Lammers à Rosenberg sur l'utilisation d'ameublements Juifs dans la partie Ouest des territoires de l'Est	I03
RO 24	D058-PS USA I47	Copie d'extraits du discours fait le 26.6.4I par Rosenberf aux intéressés du problème de l'Est	I09

H0780 – 0005

Table des Matières du livre de documents "Rosenberg"2ème partie

Ro N°	Doc. No.	Exh. No.	Sujet	Page
RO. 25	2889-PS	USA 595	Extrait d'un article paru dans le"Voelkischer Boobgchter"Discours de clôture de la réunion de l'institut pour l'étude de la question juise à Francfort,du 29.3.4I	II2
Ro. 26	004-PS	GB I40	La préparation politique de l'action en Norvège	II3
Ro.27	L 22I	USA 3I7	Extrait de l'entretien entre le Führer,Keitel, Rosenberg,Goering et Lammers du I6 juillet I94I	I23
Ro. 28			I) Document Alfred Rosenberg Counsel:Seymour Krieger, Captain,MI Présente Walter W.Brudno,Section IV	
Ro. 29			2) Exposé du Ministre public des oeuvres d'art section économique Vol.I et 2	
Ro. 30			3) Réquisitoire individuel Alfred Rosenberg,Dossier présenté par M.Pierre Lounier.	
Ro.3I			4) British Document Boock No.3 (Englisch)Agression against Norway & Danmark.	
Ro. 32			5) Trial Brief -A- Common objective,methods and doctrines of the conspiracy Robert H.Jackson Of counsel: Lt.P.Johnston U.S.N.R.	
Ro. 33			6)Trial Brief -H- Suppression of the christian churches in Germany Robert.H.Jackson of counsel: Lt.(Jg) A.R.Martin U.S.N.R.	

H0780 - 0006

Copie du
Document 020-PS

Ro.9

Memorandum au sujet d'une discussion avec SAUCKEL, Adjoint au Plénipotentiaire en Chef pour la mobilisation de la main-d'oeuvre le I4 Avril I943.

J'attirai l'attention du membre du Parti (Partei GENOSSE) SAUCKEL sur les conditions en Ukraine, spécialement dans le district de Volkhynie et de Podolie et lui demandai de me dire comment il concevait sa tâche. Le Chef du District (Gauleiter) SAUCKEL, expliqua qu'il était avec le FUEHRER I4 jours auparavant et qu'il avait parlé au Reichsmarschall. La situation est la suivante: Le FUEHRER doit remettre un autre million d'hommes à la disposition de l'Allemagne pour le travail, dans le courant de cette année. Le Chef de District, SAUCKEL, insista sur le fait qu'il était pleinement d'accord avec moi, qu'il ne ferait rien qui soit susceptible de souiller son nom dans l'avenir par la "saisie d'esclaves " (Sklavenеinfang), mais qu'il ferait tout son possible pour que cette question soit engagée dans une voie convenable. Je pense qu'il en est ainsi, que les Autorités Militaires ont sans aucun doute accaparé un grand nombre de travailleurs indigènes - qu'il doit leur enlever. De plus, il s'adressera principalement aux villes, et là, déterminera la main-d'oeuvre disponible. En plus, il est partisan que l'on procède au recrutement en plusieurs contingents, suivant l'âge (jahrgaenge)..... Quand lui, SAUCKEL, dit qu'il doit remplir la mission que lui a confiée le FUEHRER, alors j'explique aussi, pour ma part, que toute la mobilisation du travail est limitée par la puissance

.../

H0780 - 0007

productrice de l'économie et de l'agriculture et que l'on doit surveiller strictement les évènements politiques (Auswurkung) pour qu'ils n'entraînent pas tout le pays dans la confusion comme cela se produisit aujourd'hui à cause de la politique incroyable du Commissaire du Reich (ReichKommissars) KOCH dans le district (Generalbezvik) de Volhynie et Podolie. J'informai le Chef du District SAUCKEL de mes différends personnels et sur le terrain du travail avec le Commissaire du Reich KOCH.....

Je trouve qu'il est important de ne pas se servir du nom "Est", mais de créer un emblême avec les initiales du pays natal. .....

H0780 - 0008

Copie

Extrait des actes concernant l'Ukraine Ro. 10.

Le Commissaire du Reich

pour l'Ukraine.

Koenigsberg (Pr.) le 5.11.1942

Ma conception de la position du Commissaire du Reich

Le Commissaire du Reich est le seul représentant du Fuehrer et du Gouvernement du Reich dans le territoire qui lui a été confié. Au nom et d'ordre du Fuehrer et du Gouvernement du Reich, il exerce tous les pouvoirs necessaires pour l'exécution de sa mission. L'ensemble de l'administration civile de ce territoire est placé sous ses ordres - Par.9, alinea 1 decret du Fuehrer en date du 17 juillet 1941.

Le Commissaire du Reich jouit ainsi de tous les droits souverains - summum imperium - exception faite de l'autorité militaire suprême - paragraphe 3, alinea 1, precité- et, pour la durée des opérations, de l'autorité sur les transports et les communications - Parag.9, alinea II ibidem.

Il ressort de ceci que le Ministre du Reich pour les territoires occupés de l'Est ne peut prendre des dispositions pour les territoires occupés de l'Est qu'à l'égard du Commissaire du Reich, par.7 -

H0780-0009

7. - L'execution de ces ordonnances est exclusivement la tache du Commissaire du Reich - par .9, alinea 1. Le Commissaire du Reich repond de sa personne pour l'execution reguliere des instructions politiques et autres qui lui sont donnees. En cas de non-observance il peut etre revoque.

Tous les services du Reich doivent pour cette raison - sans prejudice du droit de surveillance du Ministre du Reich pour les territoires occupes de l'Est comme derniere instance - etre places sous les ordres du Commissaire du Reich. Il n'existe ainsi pas de voie administrative directe entre ces services centraux du Reich.

Signe Erich Koch

Pour copie conforme
Nuremberg, le 20 mars 1946.
signe Dr.A. Thoma,
Avocat.

Ro 10 page 3 Suite a.

H0780 - 0010

Décret secret de Rosenberg à Koch. Traitement des civils en Ukraine.

6

Le Ministre du Reich
pour les territoires occupés de l'Est.

Berlin, le 14/12 1942
- 749/42 Sec. R/H. -
Secret:

à

Monsieur le commissaire du Reich pour l'Ukraine
Gauleiter Erich Koch.
ROWNO

La situation militaire et politique à l'Est exige la plus énergique surveillance du comportement de chaque allemand chargé d'une mission dans les territoires occupés.

... ...

H0780 -0011

C'est pourquoi il est nécessaire de ne pas donner l'impression que les Ukrainiens, sous la domination allemande, n'ont absolument plus aucun espoir politique, économique, social, ou culturel. Perdre tout espoir, cela ménerait nécessairement les hommes à multiplier les actes de sabotage. Et, quoiqu'il soit possible de récolter la moisson une fois ou l'autre en employant la force, il semble impossible, par un emploi continu de cette force, de maintenir constamment le rendement à un potentiel égal à celui qui fut encore atteint l'année dernière.

...

Le prestige allemand exige qu'une ordonnance publiée par un service allemand soit exécutée sans limitation. Mais ceci suppose que chaque instruction soit examinée quant à ses conséquences et qu'elle soit rédigée d'une facon tellement claire que les intéressés soient aussi dans la possibilité de les appliquer.

De tout temps, les peuples de l'Est voient en l'Allemagne le représentant d'un ordre légal qui, tout en étant soumis à certaines rigueurs n'est pas l'expression du bon plaisir. Si l'on peut faire comprendre aux peuples de l'Est par des mesures légales adéquates que la guerre

H0780 - 0012

a, il est vrai, des duretés redoutables mais que les délits seront examinés et jugés légalement, alors on pourra mener ces peuples plus aisément que si l'on éveille en eux l'impression d'une domination arbitraire ressemblant à la leur. L'administration allemande pourra mener les peuples de l'Est d'autant plus tôt, si une condamnation justifiée accompagne l'exécution claire d'ordres réfléchis. Un petit délit ne doit pas être puni par des sanctions inutilement fortes. Si, par des mesures convenables, on laisse des espoirs économiques et sociaux bien fondés, si les réglements sont clairs et approfondis, on peut rendre aux hommes le désir de collaborer et la joie de travailler même là où ces sentiments apparaissent déjà aujourd'hui ébranlés - les nécessités de la guerre ont déterminé la fermeture des écoles supérieures. Les écoles communales avec leurs programmes de quatre ans doivent être maintenues sans exception et on doit leur adjoindre des cours techniques correspondants à la vie pratique. L'administration allemande a besoin pour la corporation des vétérinaires, des transports, de l'économie et de la recherche géologique de forces que le peuple allemand n'est pas en état de fournir. Dans ce domaine, on peut inculquer à la jeunesse Ukrainienne, arrachée à la rue, la conscience de collaborer à la reconstruction de leur pays. Il serait par là inadmissible que les services allemands s'opposent à la population en s'exprimant en termes dédaigneux. Une telle attitude n'est pas digne des Allemands.

L'Allemagne est, par sa Wehrmacht, devenue maitresse de vastes territoires dans l'Est. C'est pourquoi tout allemand engagé doit être conscient de l'obligation qu'il assume

H0780 - 0013

en sa qualité de représentant du Reich et du peuple allemand à l'Est. On est maître par une tenue et une conduite correspondant à cette qualité mais non pas par des signes extérieurs importuns. On ne mène pas des peuples par des discours insolents et on n'acquiert pas de l'autorité en faisant étal de son mépris envers les autres.

H0780 - 0014

On est maître par une attitude propre qui doit imposer aux autres le respect des allemands. Jadis, pendant la grande époque impériale le peuple allemand a été le peuple meneur de l'Europe, ainsi que cela fut également ressenti par les autres. Cet héritage nous revient à présent, après quatre-cents ans d'interruption, et chacun doit s'efforcer d'abandonner les influences extérieures d'un petit-étatisme allemand antérieur qui existent encore peut-être; chacun doit s'efforcer de se montrer digne de la nouvelle mission spirituelle. ...

Mais je viens d'être obligé de signaler, dans une circulaire, que quelques uns ne se sont pas montrés dignes de cette tâche qu'ils ont abusé des emplois qui leur ont été confiés et que, par une conduite nuisible, ils se sont montrés indignes de notre uniforme. Ils ont tout de suite été écartés. C'est la tâche principale du service du travail à l'Est du N.S.D.A.P. et ici du service du travail en Ukraine, de fixer le comportement de tous les allemands, et d'exalter chez tous la conscience de la mission allemande, que ce soit dans l'administration civile ou dans les autres services, et d'assurer, avant tout, le comportement de tous les membres du parti dans les vastes espaces de l'Est d'après la conception national socialiste de la vie. Ceci exige aussi un examen approfondi de l'autre face. Si nous avons le devoir de nous abstenir de toutes mesures arbitraires, nous avons aussi à éloigner de nous toute familiarité. Nous n'avons pas à réaliser chez les autres, à l'Est, une conception nationale socialiste du monde mais bien au contraire à faire une politique allemande.

H0780 - 0015

Il n'y a, par conséquent, nul inconvénient à ce que, au cours d'une fete populaire, comme par exemple la fete de la moisson, l'agriculteur régional ou le commissaire régional recoive une délégation et, après avoir entendu les paroles de reconnaissance de la population, ils prononcent quelques mots d'exhortation ou de remerciement pour le travail fourni ou qu'il leur fasse de petits cadeaux. Il n'est cependant pas possible qu'une telle fete se termine par une fraternisation au cabaret, sans parler d'autres rapprochements. S'il est possible de récompenser isolément des paysans, des artisans ou des ouvriers en leur offrant des objets d'usage courant ou la décoration du mérite, cela doit se faire de telle facon que le décoré se sente honoré et que la cérémonie aiguillonne l'ardeur des autres. Il n'existe de meme aucun inconvénient à ce que, par hasard, au cours des fetes d'action de grace, pour la moisson, des danses folkloriques soient exécutées et que des chansons populaires soient chantées. De meme, on doit voir dans les autres manifestations de la vie plutot un dérivatif et on ne doit pas, par des craintes mesquines, fermer aussi cette soupape d'une vie qui n'est pas facile en elle-meme. Des tentatives de conspirations nationalistes telles que celles qui, naissant notamment chez les émigrants et en Galicie, sont à observer et à anihiler. On peut insister sur ce fait, que le Reich est arrivé dans un pays et qu'il attache du prix à sa collaboration et à son attachement. Il est de plus, évident qu'on ne peut exécuter aucun grand changement décisif en pleine guerre.

H0780 - 0016

Le travail obligatoire et les méthodes de son exécution ont mené à des conséquences extremement graves qui se manifestent déjà aujourd'hui dans la situation générale. Ici il faut exiger que la légalité du recrutement soit toujours exposée en toute clarté meme pour le travail obligatoire hors de l'Ukraine. Il n'est pas possible à la longue, de compter uniquement sur le volontariat. La pression des autorités ne devra pas etre contournée plus longtemps. Mais on doit éviter de s'emparer des gens faisant la queue devant les théatres et de les transporter en Allemagne ou d'embarquer les Ukrainiens assis au cinéma et de les amener directement en Allemagne .....

Le fondé de pouvoir pour le travail obligatoire s'est donné toute la peine imaginable pour régler les conditions de travail des travailleurs de l'Est. Le Ministre du Reich pour les territoires occupés de l'Est a, en accord avec lui, instauré les "services centraux" pour les ressortissants des peuples de l'Est, afin de coopérer de son coté, à une action adéquate.

H0780 - 0017

... Dans ce but on a crée des camps de transit. D'autres mesures servent à ce que des nouvelles exagérées sur des cas isolés n'aggravent le comportement de la population ukrainienne. Il faut aussi signaler qu'un grand nombre d'Ukrainiens et d'Ukrainiennes sont en service dans des ménages et dans des exploitations allemandes et qu'ils ont envoyés des lettres de remerciement au pays natal. Il est du devoir des bureaux nommés dans cette intention de publier de telles lettres et de provoquer peu à peu un sentiment de sécurité contre les mesures arbitraires.

H0780-0018

Ce décret est à considérer comme "secret". Il est à lire devant le personnel entier, mais ne doit en aucun cas être publié. Il doit être mis sous clé par le chef autorisé et devra être sorti pour obtenir des éclaircissements sur les mesures à prendre.

Signé A. Rosenberg

Document No.194. Ordonnance secrète de Rosenberg à Koch.
Traitement de la population en Ukraine.

Pour copie certifiée conforme
signé: Dr A. THOMA
Avocat

H0780-0019

Extraits d'une copie du
Document N° I95 P.S.

Ro I2
Document de la défense N°

Le Commissaire du Reich pour l'Ukraine

à

Monsieur le Ministre du Reich
pour les Territoires Occupés de l'Est
BERLIN W 35
Rauchstrasse I7/I8

ROWNO 2 Juin I942

Cachet :

Bureau du Ministre
Entrée le 8 Juin I942 N° 2
Ministère du Reich pour les territoires
Occupés de l'Est -
6 Juin I942

SUJET.- Décret du I3 Mai I942. Conduite des fonctionnaires Allemands et moral de la Population Ukrainienne.

Je n'ai pu m'empêcher de penser, après avoir reçu le décret mentionné plus haut, que ce décret représentait une critique de mes actions politiques antérieures à l'égard des Ukrainiens et que d'occasionnelles infractions de la part de mes bureaux subordonnés étaient considerées commesles résultats de mes directives politiques .....

..... Pour ce qui est des coups de fouet c'est un fait que quelques chefs dans des bureaux subalternes ont réellement distribué des coups de fouet ou les ont permis. Il est également vrai que 20 hommes furent fouettés par les S.S., non pas en public il est vrai mais dans une usine, et non pour de petites infractions mais pour sabotage de fabrications de guerre.

Comme j'ai,interdit en I939 aux employés allemands, en tant que Chef de l'Administration civile en Pologne, de se promener avec un fouet, j'ai aussi interdit cela par un décret du I8 Avril I942 dont j'envoie une copie copie ci-jointe, et bien que

.....

H0780 - 0020

..... et bien que

de bons nationaux-socialistes, à qui je dois confier les responsabilités de pourvoir à la production et au recrutement au travail, m'expliquent en toute occasion qu'il est très difficile, sans avoir recours à des punitions énergiques et immédiates, de maintenir éveillé le zèle naturellement faible des Ukrainiens au travail.

H0780 – 0021

Extrait d'une copie du
Document I95 P.S.

Ro I2

Je vous demande, Monsieur le Ministre du Reich d'alléger l'exécution de notre tâche, en réprimant les attaques mal fondées, qui se répètent continuellement contre mon travail politique. Je vous demande aussi de ne pas affaiblir mon prestige en envoyantdes ordres qui contiennent des critiques contre moi, à mes subordonnés ou aux bureaux qui n'ont rien à voir dans cette affaire. J'aimerais faire remarquer en ce qui concerne la publication de votre décret du I3 Mai, aux unités qui me sont subordonnées, que les parties essentielles sont déjà connues à cause de mon " décret " sur la fustigation " du I8 AVril I942 et parce que pendant des semaines j'ai fait du dernier paragraphe de la page 3 de votre décret, l'objet de mes discours politiques pendant les travaux des conférences.

Pour copie conforme de la
photocopie
NUREMBERG, le 20 Mars I946
signé Dr THOMAS
Defenseur de ROSENBERG

H0780 – 0022

EXTRAITS D'UNE COPIE
du DOCUMENT 192-PS

Ro. 13
Document de la Defense [illegible]

Memorandum de Koch a Rosenberg - Justification de sa politique en Ukraine

Le Commissaire du Reich pour l'Ukraine

Kowno, le 16 Mars 1943

Photocopies
distribuees aux:
1) Gauleiter
2) Dr. Lammers
3) Garmes
4) Bormann
5) Berger

Service Ministeriel

Reçu:
le 18 Mars 1943
No. 03489

Au Ministre du Reich
Alfred Rosenberg, Berlin W35

Personnel

Divers decrets promulgues recemment par le Ministre du Reich pour les Territoires occupes de l'Est dans lesquels mon travail fut critique d'une façon exceptionnellement severe et offensante, et qui ont eu pour resultat d'obscurcir l'interpretation des reglements aussi bien que ma position legale, m'ont pousse a vous presenter le rapport suivant, Mr. le Ministre du Reich, sous forme de memorandum. J'aimerais preciser des le debut que ce n'est pas une manie de critique qui m'a pousse a le composer, mais plutot la necessite de vous montrer, Mr. le Minist du Reich, au moyen de differents exemples, que certaines insuffisances et diverses conceptions d'idees politiques sont responsables de nos relations imprecises .....
.....
P. 7 du texte original

J'ai essaye, en accord avec le decret du Fuehrer pour la simplification de l'administration, de transferer les responsabilites aux echelons inferieurs et meme celles qui, par la suite, furent reclamees, a mon etonnement, par votre Ministere Je suis oblige, du fait de cette resistance contre la simplification de l'administration, de m'occuper moi-meme de ces questions, alors qu'elles pourraient etre reglees par les Commissaires Generaux. Je crois, en outre, que ces discussions au sujet de la responsabilite constituent une certaine mefiance contre moi, puisque, apparemment, le personnel responsable du Ministere croit qu'il a une plus grande responsabilite pour l'Ukraine que moi-mem Je vous prie de ne pas prendre en mauvaise part le fait par moi d'employer le mot "tutelle" dans cet ordre d'idees et de vous citer quelques exemples: .....

H0780 - 0023

Extraits d'une copie
du Document 192-PS (suite)

Ro. 13

P. 11 du texte original.

.....

d) Ainsi votre Ministere me rapporte par le decret du 12 Janvier 1943 1 h 1704/42 que Anna Prichno, de Smygalowka, "une travailleuse de l'Est" s'est plainte de ce que ses parents, restes en Ukraine, ne pouvaient pas payer leurs impots. On ne me demande pas seulement de supprimer ces impots ou de les reduire de moitie, mais "de rendre compte de mon intervention". Il est facile de se rendre compte de l'importance du travail qu'une telle affaire occasionne a mon service, avec le Commissaire General, le Commissaire territorial et l'intervention sur place.

.....

F) Dernierement, on m'a communique plusieurs plaintes individuelles de travailleurs de l'Est employes dans le "Altreich" et on m'a demande de faire un compte-rendu sur chaque cas separe, generalement dans un delai si court qu'il etait impossible de satisfaire la demande. J'ai deja declare mon opinion a ce sujet dans mon compte-rendu du 28 Janvier 11 b/4 47603.

"Ces plaintes sont relatives au fait que les allocations familiales n'ont pas ete payees, que les familles ne reçoivent pas de charbon, que les rations alimentaires sont insuffisantes.....

H0780-0024

Extraits d'une copie
du Document 192-PS (suite)

.....

C'est pourquoi j'ai trouve assez surprenant que le decret I/41, du 22 Novembre 1941, declarat que le peuple ukraini est fortement penetre de sang allemand, fait qui expliquerait les realisations remarquables des Ukrainiens dans le domaine de la culture et de la science. Mais lorsque, par-dessus le marche, il est declare dans un decret secret de Juillet 1942 dont je parlerai plus en details a la fin de ce chapitre, qu'il existe beaucoup de points de contact entre les Allemands et les Ukraini la surprise fait place a un grand etonnement. Le decret ordonne une conduite, non seulement correcte mais aimable a l'egard des Ukrainiens.

.....

Dans ce qui suit, je voudrais donner encore quelqu exemples du manque de reserve a l'egard des Ukrainiens. Par le decret du 18 Juin 1942, 11 6 f. 6230, j'ai appris que vous vouli obtenir pour 23 millions de marks de manuels scolaires ukrainien a la charge de mon administration (Haushalt), sans meme en avoir parle au prealable. A une epoque ou il y a, a peine assez de papier pour les besoins des ecoliers allemands et ou, surtout, l'abandon de l'ecriture cyrillique est sur le point d'etre reali On devrait passer une commande d'un million d'alphabets, d'un million de feuilles de lecture, 200.000 livres de classe, 500.00 grammaires et 200.000 livres d'arithmetique.

H0780-0025

Il va sans dire que l'on ne peut pas transferer un million ½ d'hommes de mon Reichskomissariat sans que l'administration allemande fasse preuve d'une certaine durete pour cela. On procede au recrutement par voie legale. En cas d'exces, j'interviens. Il n'est pas necessaire que votre Ministere insiste comme il le fait par de nombreux messages ecrits et telephoniques sur le fait qu'on doit s'abstenir de toute contrainte dans le recrutement des travailleurs.

Le "Ministerialdirigent", Dr. Bronentigam, exige qu'on lui rende compte de chaque cas ou on ait eu recours a la contrainte pour recruter des travailleurs pour l'Allemagne. Dans mon decret du 20 Mai 1942, relatif aux secteurs forestiers de la Volhynie du Nord, ou s'est manifeste une resistance ouverte contre la commission de recrutement dans un des districts, j'ai

H0780 - 0026

Extraits d'une copie
du Document 192-PS (suite)

ordonne qu'on fasse usage de la force allant jusqu'a la destruction des fermes par le feu, dans tous les cas de resistance au recrutement, et ceci pour maintenir le prestige de l'Allemagne. Le decret etait adresse au Commissaire General de façon a octroyer une garantie suffisante aux activites du pouvoir executi relativement a la punition collective. Vous vous etes oppose a cet ordre oralement et par telephone.....

Parmi tous les reproches que votre Ministere m'adresse ay sujet de mes activites en tant que chef, il y en a un qui se repete continuellement: celui de battre les Ukrainiens. En fait, une seule fois, en Novembre 1941, environ 20 Ukrainiens furent battus a Kiew par la police parce qu'ils avaient sabote la construction d'un important pont sur le Niepr. Je n'étais pas au courant de cette mesure. Mais, si j'en avais eu connaissance, je l'aurais tres probablement approuvee; si par contre, j'avais su quel concert de reproches ces coups devaient provoquer, j'aurai probablement fait fusiller les Ukrainiens pour sabotage. Bien avant que vous ayiez, par votre decret, interdit l'usage du fouet j'avais interdit a mes surveillants de porter une cravache car je ne considere pas la cravache comme attribut de l'autorite allemand

Si aujourd'hui, un Ukrainien, qu'il soit emigre ou indigene, se plaint a vous d'avoir ete battu, on me demande de faire un rapport la-dessus.....

H0780 - 0027

Extraits d'une copie
du Document 192-PS (Suite)

Si je promulgue ici contre les punitions corporelles plus de decrets qu'il n'y a effectivement de punitions corporelles, je me rends ridicule.

H0780 - 0028

Comme apogée des rapports entre votre service et l'émigration ukrainienne, je voudrais mentionner ce qui suit :

" On promulgua dans votre Ministere en Juillet I942 un décret secret, que j'ai déjà mentionné au début de ce rapport. Les points communs et autres entre le peuple de l'Ukraine et l'Allemagne, tout bien déterminés, car on demandait de s'appuyer sur le respect de la conscience hautement developpee du peuple Ukrainien. Une grande partie de l'autonomie culturelle devait être admise par le commandement allemand, en considerant, comme l'indique le décret, que des populations aussi importantes ne peuvent pas rester en permanente subordination et que la Campagne de l'Est était une campagne politique et non une campagne économique destinée à ramasser du butin.

Le projet du decret demande, en outre, d'user non seulement des manieres correctes mais même de manieres aimables en même temps que d'être toujours prêt à prêter assistance aux Ukrainiens.

H0780 – 0029

Re No I3

Vous m'avez reproché dans votre communication du 21 Novembre N° I 6 b 4240/42, d'avoir donné deux services d'administration sous ma direction un ordre concernant la fermeture des écoles, sans m'être assuré de votre accord. La présente se rapporte à deux décrets, qui me demandaient de soumettre les décrets sous forme de projet. Votre interprétation qui essaie d'étendre aux ordres cette façon de faire va, je crois, trop loin. Dans mes rapports complémentaires des II Novembre I942 et 23 Janvier I943, j'indiquais en détail combien était nécessaire la fermeture des écoles commerciales inutiles, ce que l'on désapprouva. Je crois avoir traité cette affaire raisonnablement dans l'interêt des troupes combattantes et du pays. Malgré cela, vous, Votre Excellence, avez ordonné au Commissaire General, par votre decret F.I.230/43, une nouvelle politique scolaire. En vertu de ce decret, j'ai été complétement eliminé en tant que Commissaire du Reich du domaine de l'éducation. Alors que je considérais que l'école élementaire de quatre ans et avec cela les écoles commerciales étaient importantes pour la guerre, vous avez ordonné qu'on subvienne aux besoins des écoles suivantes :

1°- Ecole élémentaire de quatre ans.
2°- Ecole secondaire de trois ans.
3°- Ecole professionnelle préparatoire
4°- Ecole professionnelle
5°- Ecole commerciale
6°- Haute école commerciale.-

H0780 – 0030

Alors que l'on peut supposer que dans les cas ci-dessus, le service qui prepara les décrets, me désavouant et me compromettant, ne prit pas la peine de retrouver les faits véritables, le télegramme N° I25 du 6 Mars I943 est une insulte apparemment deliberée et préméditée. Dans ce télegramme on me reprochait d'avoir violé la " loyauté naturelle " du fait que j'avais envoyé un article sur le contenu duquel vous n'aviez aucune objection à formuler, directement au N.S.V. sans vous l'avoir soumis auparavant.

Personne ne m'a jamais demandé, en tant qu'ancien Gauleiter de lui soumettre les articles que j'y écris, car personne, sauf le Fuhrer ne peut m'absoudre de la responsabilité d'un article portant ma signature.

Néanmoins, d'apres votre télégramme sus-mentionne, le N.S.K. fut informé que chacun de nes articles doit automatiquement vous être envoyé. Vous me pardonnerez si je vous dis qu'apres réception de ce télegramme je me sentis revenu au temps ancien ou j'étais écolier.

H0780-0031

(Ro. No. 13)

P. 44.

Pour terminer, je voudrais ajouter à ces explications sur le domaine de ma compétence quelques mots au sujet des rapports entre les Commissaires du Reich et le Fuehrer. Comme vieux Gauleiter, je suis habitué à présenter à mon Fuehrer mes soucis et mes désirs, et ce droit, que j'exerce en ma qualité d'Oberpraesident ne m'a jamais été contesté, même par mon ministre supérieur. Cependant, j'ai au moins l'impression que le Ministère de l'Est a pris des mesures pour montrer ce droit. Par le Décret du 21 Août 1942 II le 1296, les bureaux subordonnés ont reçu l'ordre de ne pas faire de rapports directs au Fuehrer.

Par le Décret, I 6b 4[illegible]42 j'ai reçu l'ordre de m'abstenir de me référer à la volonté du Fuehrer dans les rapports qui vous sont adressés, parce que vous seul devez vous charger de communiquer cette volonté. Je dois ajouter à cela que le Fuehrer, étant donnée ma qualité de vieux Gauleiter, m'a fréquemment fait part de ses directives politiques et qu'il a aussi, à plusieurs reprises exprimé ses vues politiques, relativement à l'Ukraine, à des personnes qui me sont subordonnées. J'ai toujours considéré comme mon devoir absolu de me conformer, de publier et, à l'occasion, de me référer à ses directives. Je vous prie de me faire savoir quand j'ai adopté à cet égard une attitude qui n'a pas votre approbation.

Si l'on prive les commissaires du Reich de leurs rapports avec le Fuehrer, ou si l'on limite ces rapports, il ne restera plus grand chose susceptible de donner un sens à la position d'un Commissaire du Reich, parce que nos compétences sont réduites de mois en mois. La sphère d'activité d'un Commissaire du Reich est aujourd'hui déjà, plus étroite que celle d'un Gauleiter ou d'un Commissaire pour la Défense du Reich en Allemagne même.

Ce dernier a également des supérieurs, mais ces supérieurs ne tiennent pas en tutelle, comme vous le faîtes, par exemple, par le décret ordonnant de vous présenter chaque article destiné à la publication dans la presse. De même, ces supérieurs ne les désavouent pas complètement comme vous l'avez fait, Monsieur le Ministre du Reich, à mon egard, dans le cas de votre décret relatif aux écoles du 23 Février 1943, ou lorsque vous avez donné des ordres à mon représentant, mais surtout, ces supérieurs ne suppri ment

H0780 — 0032

pas toute joie chez leurs collaborateurs comme vous l'avez fait dans mon cas. Par suite de vos décrets, très durs et compromettants pour moi, par lesquels vous me désavouez- décrets qui ont été pris, presque toujours, sur la base d'informations erronées de votre part- je me trouve dans la quasi-impossibilité de travailler; je vous ai cimmuniqué cela dans mon rapport du I3 Mars I943 déjà et je vous ai également prié de me dire franchement si, pour des raisons qui me sont inconnues, vous tenez, Monsieur le Ministre du Reich, à m'écarter de l'Ukraine.

Page 50, paragraphe 4:

Les mesures que vous avez prises ces derniers jours, en particulier votre décret ci-dessus mentionné, destiné aux Commissaires généraux, m'ont mis dans l'impossibilité d'accomplir ma tâche en Ukraine, comme je le faisais habituellement. Je dois déclarer et souligner que dans les circonstances actuelles, je refuse toute responsabilité pour le succès du recrutement de la main-d'oeuvre et les travaux agricoles printanniers. Je me rapporte, Monsieur le Ministre du Reich, aux conclusions finales de mon rapport du I3 Mars I943.

Page 5I-

Au cours des trois dernières semaines, vous avez si fréquemment porté atteinte à ma position, qu'en tous cas, seul le Fuehrer pourrait encore la rétablir.

(signé Koch).

- - - - - - - - - -

Je soussigné, Pierre C. Coffin certifie connaître parfaitement la langue anglaise et la langue française, et atteste que le texte ci-dessus est la traduction sincère et correcte du Document I92 PS.

Pierre C. Coffin
Chef de la Section IX
Le 2 Mars I946.

H0780 - 0033

Lettre de ROSENBERG au Ministre du Reich, Dr Lammers, du 12.10.1944, contenant une lettre pour le Fuehrer.(Demande de démission.)

Le Ministre du Reich
pour les territoires occupés
de l'Est.

Berlin, le 12 octobre 1944.
No 1418/44 doc.secret-R/H
Document secret.

Au Ministre du Reich
Chef de la Chancellerie du Reich
Monsieur le Dr. Lammers

Quartier Général du Fuehrer

Monsieur le Dr.Lammers,

En présence du développement actuel du problème de l'Est, je vous prie de vouloir soumettre au Fuehrer la lettre ci-jointe. Estimant que la manière, dont sont traitées actuellement les questions concernant la politique allemande à l'Est, est des plus malheureuses et que, quoique je n'aie pas participé à ces réunions, la responsabilité m'en sera attribuée, je vous prie de soumettre le plus tot possible, ma lettre au Fuehrer pour qu'il prenne une décision. Je vous prie d'expliquer, par la même occasion, au Fuehrer, les accusations que j'ai formulées par mes lettres des 28.9 et 10.10.44, au sujet des tâches et de l'activité du Ministère de l'Est.

H0780 - 0034

Ro. 14

Page No. 29

Au Fuehrer du
Reich Grand - Allemand
Adolf Hitler

Berlin, le 12 octobre 1944
R/H

Mon Fuehrer,

Un certain nombre de faits, concernant la politique allemande à l'Est et le traitement politico-psychologique des peuples de l'Est, me décident, mon Fuehrer, à vous faire part de mes préoccupations, par la présente, car il ne m'a pas été possible de le faire verbalement.

En présence de propositions unilatérales, j'ai toujours défendu, en pleine conscience, dans la question des problèmes de l'Est, le point de vue que, lors de la prise de mesures politiques ou autres, il ne fallait pas viser un seul peuple de l'Est, mais l'ensemble de tous ces peuples.....
.....La conscience nationale s'est conservée, malgré toutes les entraves, même chez les plus petits peuples de l'Est et a trouvé, au cours des années, certains représentants, très souvent de nature combattive.

H0780 – 0035

Afin d'observer et de guider ce mouvement, j'ai créé, auprès du Ministère de l'Est, des Services directeurs pour tous les peuples de l'Est. Ces services, après quelques tâtonnements, peuvent être considérés, à présent, comme répondant aux circonstances et sont occupés par des personnes compétentes....

.....

.....Je vous avais exposé, mon Fuehrer, au début de 1943, mon point de vue, en vous suggérant d'adresser une déclaration à tous les peuples de l'Est, pour les enrôler dans une lutte commune contre le bolchevisme. Cette suggestion ayant été rejetée par vous, mon Fuehrer, je me suis adressé à votre secrétaire, le Reichsleiter Bormann, par ma lettre du 28.3.43, en le priant de vous en informer d'urgence. Dans cette lettre, à laquelle était jointe une déclaration du Général Wlassow, renonçant à l'Ukraine et au Caucase, je proposai à nouveau la création de Comités nationaux.

H0780 - 0036

Je n'ai reçu aucune réponse à cette proposition, ce que j'ai considéré comme un refus. La question est ainsi restée en suspens.....

H0780 - 0037

.....

.....

Je vous prie de bien vouloir me dire, mon Fuehrer, si vous souhaitez encore que mon activité se poursuive dans ce sens, car, comme je n'ai pas eu la possibilité de m'entretenir personnellement avec vous à ce sujet, et que, d'autre part, les problèmes de l'Est vous sont soumis et dont discutés avec vous de plusieurs côtés, je me vois forcé d'admettre, mon Fuehrer, que vous ne jugez, peut-être, plus mon activité indispensable. En outre, des bruits sont répandus provenant de sources qui me sont inconnues d'après lesquels le Ministère de l'Est serait dissous; Ces bruits serviraient même de prétexte dans des notes de service adressées aux autorités suprêmes du Reich, à diverses demandes considérables.

H0780 - 0038

Je n'ai pas besoin, mon Fuehrer, de souligner que j'ai consacré toute mon énergie à ma tâche de Ministre de l'Est, qui m'avait été confiée en 1941. Je m'étais permis, mon Fuehrer, de vous soumettre ma conception de cette tâche, avant même le début de la menace d'hostilités de la part des Soviets. Cette conception prévoyait la mobilisation de toutes les forces nationales des peuples de l'Est, la promesse de leur accorder d'avance et spontanément une certaine autonomie et des possibilités de développement culturel, dans le but de les faire marcher contre l'adversaire bolchevique. Cette conception qui avait été agréée par vous, comme j'ai pu m'en apercevoir au début, n'a pas été appliquée, car les peuples ont été traités, politiquement, de façon diverses. Uniquement, à la suite des lois agraires de 1942, approuvées par vous, la volonté du travail a pu être maintenue jusqu'au bout, grâce à l'entretien d'un certain espoir de propriété. J'avais fait mon possible pour augmenter, tout au moins, cette force et, grâce à la coopération exemplaire de la direction de l'agriculture et à l'activité énergique des Commissaires régionaux, il a été possible d'exécuter un grand travail pour le Reich.

H0780 – 0039

Et maintenant, après avoir pendant des années écarté ostensiblement du pouvoir le représentant incarnant le peuple russe, on le place subitement à la tête, non seulement des Russes, mais on le destine encore à devenir le Chef et le "Fuehrer", de tous les Non-Russes.....

.....

H0780 – 0040

C O P I E

Ro.14

Page NO 37

Berlin, le 12.10.1944
R/H.

P r o j e t

de règlement de la politique à l'Est .

Par suite de la connaissance générale et de l'expérience pratique de l'administration et des possibilités d'emploi des peuples de l'Est, le règlement suivant a été décidé au sujet du renforcement de la politique de guerre.

H0780 – 0041

.....Dans l'administration des peuples de l'Est, il faut partir du fait que la guerre actuelle est conduite par tous les peuples européens pour la sécurité et la résistance au blocus du continent européen. Les peuples du continent "Europe" ne forment qu'une seule famille de peuples, le continent lui-même n'étant qu'un seul grand espace économique. Il faut tendre vers une réunion, à déterminer plus tard, de toutes les nations européennes, dans laquelle les peuples de l'Est comme les autres peuples européens, puissent représenter leurs intérêts.

H0780 - 0042

.....Chaque nation de l'Est européen : les Russes, les Ukrainiens, les Russes Blancs, les Caucasiens du Nord, les Cosaques, les Azerbaidjaniens, les Géorgiens, les Arméniens, les Tartares.... obtiendra à nouveau la liberté pour sa patrie et pourra entreprendre une reconstruction autonome, garantie par le Reich, de son pays dans tous les domaines de sa vie.....

.....Les différends qui ont existé, très souvent autrefois, entre les peuples russe, ukrainien et caucasien doivent être aplanis grâce à une idée européenne commune, afin de trouver un compromis pacifique dans une collaboration commune sur un plan européen, respectant les intérêts de tous.....

Copie certifiée conforme

Signature:

Dr. A.Thomas,

Avocat.

Nuremberg, le 20 Mars 1946.

H078O -0043

Doc N° 3761-PS

Ro 15

Page 41 a

Lettre de ROSENBERG à HITLER, contenant la demande de ne pas être oblige à poser sa candidature pour le Reichstag.

Monsieur HITLER,

Monsieur JACOB vous parlera de moi - Je vous prie instamment d'annuler ma candidature. Je ne voudrais pas être elu en tant qu"intrus" par le peuple bavarois. Je ne voudrais non plus vous rendre plus difficile l'appui de ma candidature.

En vieille fidelité

signé : A. ROSENBERG

10.IV.1924

Sous aucun prétexte

signé : Adolf HITLER

Pour copie conforme

NUREMBERG, le 20 mars 1946

signé : Dr A. THOMA

Avocat

H0780-0044

Copie d'Extraits des Documents de la Chancellerie présidentielle relatifs au Cabinet HITLER photocopiés et présentés au Tribunal

C H A N C E L L E R I E P R E S I D E N T I E L L E

D U F U H R E R E T

C H A N C E L I E R D U R E I C H

D O C U M E N T S

F O R M A T I O N D U C A B I N E T

N O M I N A T I O N E T R E V O C A T I O N

D E C H A N C E L I E R S D U R E I C H E T

D E M I N I S T R E S D U R E I C H

C A B I N E T H I T L E R

Section B
Titre III
Groupe I
No. 2

Volume 10
du 1/1/40
au ./...19...

H0780 – 0045

Le Ministre du Reich

Chef de la Chancellerie du Reich

Berlin W 8, le 18 Juillet 1941
actuellement Quartier Général du Führer

Aux autorités supérieures
du Reich

J'adresse ci-joint en copie :

1.) le décret du Führer sur l'administration des territoires de l'Est nouvellement occupés du 17 Juillet 1941 ainsi que les décrêts du Führer auxquels il est fait référence.

a) sur la nomination de commandants en chef de l'armée dans les territoires de l'Est nouvellement occupés du 17 Juillet 1941

b) sur l'économie dans les territoires de l'Est nouvellement occupés du 29 Juin 1941.

c) sur le maintien de l'ordre par la police dans les territoires de l'Est nouvellement occupés du 17 Juillet 1941.

2.) le premier décrêt du Führer sur l'introduction de l'administration civile dans les territoires de l'Est nouvellement occupés du 17 Juillet 1941.

Ces décrêts ne sont pas publiés. Une information sur le contenu essentiel des décrêts sera simplement donnée par voie de presse sur notre initiative.

Signé : Dr. L a m m e r s

H0780 – 0046

Copie de Rk. I07I4 B

Décret du FUEHRER

relatif à l'administration des territoires nouvellement occupés à l'Est
daté du I7 Juillet I94I.

Dans le but de restaurer et de maintenir l'ordre public et la vie publique dans les territoires nouvellement occupés à l'Est, je décrète que:

Art.I

Dès que, et dans la mesure où les opérations militaires dans les territoires nouvellement occupés à l'Est seront terminées, l'Administration de ces territoires passera des Autorités Militaires aux Autorités d'Administration civile. Je fixerai de temps à autre, par décrets spéciaux, les territoires qui devront passer à l'Administration Civile, et le moment où ce changement devra se faire./

Art.2

En ce qui concerne les territoires nouvellement occupés à l'Est, dans la mesure où ces territoires ne sont pas englobés par l'Administration des Territoires limitrophes du Reich ou du Gouvernement Général, l'Administration Civile est soumise au "Ministre du Reich pour les territoires occupés de l'Est."

Art. 3

Les droits et attributions militaires de souveraineté sont exercés par les Commandants des Forces Armées dans les territoires nouvellement occupés de l'Est, conformément à mon décret du 25 Juin I94I.

En vertu de mon décret du 29 Juin I94I, relativement aux pouvoirs du Commissaire au Plan de 4 ans dans les territoires nouvellement occupés à l'Est, et en vertu de mon décret du I7 Juillet I94I relativement aux pouvoirs du Reichsfuehrer SS et du Chef de la

H0780 - 0047

Police Allemande, ces pouvoirs sont soumis à des règles spéciales et ne sont pas affectés par les règlements qui suivent.

Art. 4

Je nomme Alfred ROSENBERG Ministre du Reich dans les territoires occupés à l'Est. Il aura son Siège à Berlin.

H0780 - 0048

Article 5

Les parties des territoires occupés à l'Est et soumises au Ministre du Reich pour les territoires occupés de l'Est, seront divisées en Commissariats du Reich, qui seront divisés eux-mêmes en Régions Générales (Generalbesirke) et celles-ci, à nouveau, en Districts (Kreisgebiete). Plusieurs "Districts" peuvent être réunis en une Région principale (Hauptbezirk). Le Ministre du Reich pour les territoires occupés de l'Est publiera des instructions plus détaillées à ce sujet.

Art.6

A la tête de chaque Commissariat du Reich, se trouve un Commissaire du Reich; à la tête de chaque Région Générale, un Commissaire Général et, à la tête de chaque District, un Commissaire de District (Gebietskommissar) - Là où une région principale sera formée, un Commissaire en Chef (HauptKommissar) sera placé à sa tête.

Les Commissaires du Reich et les Commissaires Généraux seront nommés par moi, les Chefs des Sections principales dans les bureaux des Commissaires du Reich, ainsi que les Commissaires en Chef et les Commissaires de Districts, seront nommés par le Ministre du Reich pour les territoires occupés de l'Est.

Art.7

Dans les cas où l'Art. 5 n'est pas applicable, les Commissaires du Reich seront responsables, devant le Ministre du Reich aux Territoires occupés de l'Est, et ne recevront d'instructions que de lui seul.

Art.8

Le Ministre du Reich pour les territoires occupés de l'Est est chargé de la législation des

.../

H0780 - 0049

territoires nouvellement occupés qui relèvent de sa compétence. Il peut déléguer son pouvoir législatif aux Commissaires du Reich.

Art. 9

En ce qui concerne les affaires civiles, les Commissaires du Reich sont responsables de toute l'administration de leur territoire.

Aussi longtemps que les opérations militaires sont en cours, il appartient aux Autorités compétentes supérieures du Reich d'assurer les Services Postaux et les Chemins de Fer, conformément aux instructions du Chef du Commandement Suprême des Forces Armées. D'autres règlements seront maintenus après la fin des opérations militaires.

H0780 - 0050

Ro. 20

Art. I9

De façon à ce que les mesures prises par le Ministre du Reich pour les territoires occupés de l'Est ou par les Commissaires du Reich dans leurs secteurs puissent être en harmonie avec les aspects dominents des intérêts du Reich, le Ministre du Reich pour les territoires occupés de l'Est maintiendra un contact étroit avec les Autorités du Reich. Dans le cas où s'éleveraient des divergences d'opinions qui ne peuvent pas être aplanies par des négociations directes, on demandera à connaître ma décision par l'intermédiaire du Ministre du Reich et du Chef de la Chancellerie du Reich.

.....

- -

CERTIFICAT DE TRADUCTION

Je soussigné, Pierre C. COFFIN, certifie connaître parfaitement les langues anglaise et française et atteste que le texte ci-dessus est la traduction sincère et correcte d'une partie du Document RK. I07I4 B.

Pierre C. COFFIN
Chef de la Section IX
3 Avril I946.

H0780-0051

Copie de RK. I07I4 B

Décret du Fuehrer concernant la nomination des Commandants des Forces Armées dans les territoires nouvellement occupés à l'Est.

I. Dans les territoires nouvellement occupés à l'Est, les Commandants des Forces Armées, étant les plus hauts représentants de ces forces, exercent des droits militaires souverains et des pouvoirs territoriaux. Les Commandants des Forces Armées sont nommés par moi. Ils sont sous les ordres du Chef du Commandement Suprême des Forces Armées; c'est de lui qu'ils reçoivent leurs instructions conformes à mes directives générales.

II. Il appartient aux Commandants des Forces Armées d'assurer la sécurité militaire du territoire à l'intérieur et de prévenir toute menace par surprise venant de l'extérieur.

Ils aident les Commissaires du Reich dans leurs tâches politiques et administratives et leur présentent en corps les exigences des Forces Armées, notamment au sujet de l'utilisation du pays pour le ravitaillement des troupes combattantes.

IIK. Les demandes des Forces Armées, en ce qui concerne les affaires civiles, seront examinées par les Commissaires du Reich.

S'il y a danger à attendre, les Commandants ont le droit, même pour les questions civiles, d'ordonner les mesures nécessaires à la réalisation des tâches militaires.

H0780-0052

Les Commandants des Forces Armées peuvent déléguer temporairement leurs droits aux Commandants locaux. Les instructions des Services des Forces Armées, données en vertu de ces dispositions ont priorité sur tous les autres ordres.

IV. Pour exécuter et compléter ce décret, le Chef du Commandement Suprême des Forces Armées, promulguera un ordre de service pour les Commandants des Forces Armées.

Quartier Général du Fuehrer
le 25 Juin 1941.
signé: Adolf HITLER.

- -

CERTIFICAT DE TRADUCTION

Je soussigné, Pierre C. COFFIN, certifie connaître parfaitement les langues anglaise et française et atteste que le texte ci-dessus est la traduction sincère et correcte d'une partie du Document n°1997-PS (RK.1071 4 B).

Pierre C. COFFIN
Chef de la Section IX
3 Avril 1946.

H0780-0053

Ro. 20

Copie du RK. I07I4 B

Décret du Fuehrer

concernant la nomination d'un Commandant des Forces Armées dans les Territoires nouvellement occupés de l'Est - daté du 29 Juin I94I.

(I) Dans les territoires nouvellement occupés à l'Est, le Reichsmarschall Hermann G O E R I N G, Commissaire au Plan de 4 ans, ordonne, dans le cadre de son autorité, que la prise de toutes mesures nécessaires pour l'utilisation au maximum des stocks disponibles et du potentiel économique et pour l'extension (Ausbau) des forces industrielles à l'avantage de l'économie allemande de guerre.

(2) A cet effet, il peut aussi donner des instructions directes aux services des Forces Armées dans les territoires occupés de l'Est.

(3) Ce décret entre en vigueur dès maintenant. Il ne peut être rendu public que sur ordre spécial.

Quartier-Général du Fuehrer
le 29 Juin I94I
Le Fuehrer
signé: Adolf HITLER

Le Chef du Haut-Commandement de la Wehrmacht, signé: KEITEL

(L.S.)

Le Ministre du Reich et Chef de la Chancellerie du Reich
signé: Dr. LAMMERS.

- -

CERTIFICAT DE TRADUCTION

Je soussigné, Pierre C. COFFIN, certifie connaître parfaitement les langues anglaise et française et atteste que le texte ci-dessus est la traduction sincère et correcte d'une partie du document : "RK. I07I4 B."

Pierre C. COFFIN
Chef de la Section IX
3 Avril I946.

H0780-0054

Copie pour le Doc. NR. 10714 B

No. 20

Page 53

Ordonnance du Fuhrer

Sur la Sécurité au point de vue Police

dans les territoires de l'Est nouvellement occupés.

du 17 Juillet 1941

I.

La Sécurité du point de vue police dans les territoires de l'Est nouvellement occupés est du ressort du Reichsfuehrer SS et chef de la police allemande.

II.

Après l'introduction de l'administration civile dans ces territoires, le Reichsfuehrer-SS est autorisé à donner des instructions aux Commissaires du Reich dans le cadre de ses taches définies sous I. Pour autant que ces instructions soient de caractère général ou qu'elles aient une signification politique fondamentale, elles doivent etre transmises par l'intermédiaire du Ministre du Reich pour les territoires occupés de l'Est, à moins qu'il s'agisse de parer à un danger immédiat.

III.

Pour l'application des mesures de sécurité du point de vue police, un haut fonctionnaire SS et chef de police subordonné directement et personnellement au Commissaire du Reich, est attaché à chaque commissaire du Reich.

Aux Commissaires généraux, aux Commissaires principaux

H0780-0055

et régionaux seront attachés des chefs SS et de la police qui leur sont directement et personnellement subordonnés.

G.Q.G. du Fuehrer, le 17 Juil. 1941

Le Fuehrer

Signé: Adolf HITLER

Le Chef du Haut Commandant de la Wehrmacht. Signé: KEITEL

Le Ministre du Reich et Chef de la Chancellerie du Reich. Signé Dr. LAMMERS

H0780-0056

Première ordonnance du Fuehrer
sur l'introduction de l'administration civile dans les territoires de l'Est nouvellement occupés.
du 17 Juillet 1941

I.

Le Gouverneur de la province "Prusse orientale" est chargé de l'administration du district de Bialystok.

Le Gouverneur général est chargé de l'administration du territoire de la Galicie appartenant auparavant à la Pologne.

Les territoires des anciens Etats libres de Lithuanie, de Lettonie et d'Estonie, ainsi que les territoires habités par les Ruthènes blancs seront soumis à l'autorité de l'administration civile dépendant du Ministre du Reich pour les territoires occupés de l'Est. L'ensemble de ces territoires forme un Commissariat du Reich dans le sens de mon ordonnance sur l'administration des territoires occupés de l'Est du 17 Juillet 1941 et sera nommé "Ostland". L'incorporation de l'administration des parties moins importantes de l'ancien Etat libre de Lithunie situées à la frontière de la Prusse orientale dans l'administration dirigée par le Gouverneur de la province "Prusse orientale" reste réservée.

II.

Conformément à l'état des opérations militaires, je déterminerai et fixerai définitivement le moment venu les frontières extérieures du Commissariat du Reich "Osland"

H0780-0057

et des autres territoires désignés sous I. Je fixerai la date de l'introduction de l'administration civile dans les territoires désignés sous I ou dans certaines parties de ces territoires.

III.

Je nomme le Gauleiter et Gouverneur Heinrich LOHSE Commissaire du Reich pour Ostland. Il siègera à Riga.

G.Q.G. du Fuehrer, le 17 Juillet 1941
Le Fuehrer
Signé: Adolf HITLER

Le Chef du Haut Commandement de la Wehrmacht. Signé: KEITEL

Le Ministre du Reich et Chef de la Chancellerie du Reich
Signé: Dr. LAMMERS

H0780-0058

R E I C H S G E S E T Z B L A T T

Ière Partie

1941 Publié à Berlin, le 5 Aout 1941 No. 86

Jour	Table des matières	Page
29.7.41	Ordonnance du Fuehrer et Chancellier du Reich sur l'Inspecteur général des Eaux et de l'Energie.	467
11.7.41	Ordonnance sur l'introduction des prescriptions concernant le détournement ou l'excès des taxes de circulation dans les territoires incorporés de l'Est.	466

Ordonnance du Fuehrer et Chancellier du Reich sur l'Inspecteur général des Eaux et de l'Energie.

Du 29 Juillet 1941.

Considérant les exigences spéciales de la guerre et la nécessité d'une direction uniforme dans le grand espace allemand je nomme un

Inspecteur général des Eaux et de l'Energie, pour la direction, la réorganisation et le développement de l'économie de l'énergie et l'économie hydraulique.

Dans l'exercice de ses fonctions il aura la position et l'autorité d'un Ministre du Reich et d'un Ministre de la Prusse. Son administration est l'autorité supreme de Reich et l'autorité Supreme régionale de la Prusse.

H0780-0059

oooOoo

Reichsgesetzblatt, Année 1941, 1ère partie

Page 468

IV. Validité territoriale.

(1) Cette ordonnance est également en vigueur dans les territoires incorporés de l'Est.

H0780-0060

LE MINISTRE DU REICH
ET CHEF DE LA CHANCELLERIE DU
REICH

Rk. 1912 B

Berlin W 8, le 9 février/42
Vossstrasse 6
Actuellement G.Q.G. du
Führer

Aux

Administrations Supremes du Reich

Services directement subordonnés au Führer.

Le Führer a nommé aujourd'hui comme successeur du Dr. TODT Ministre du Reich, mort accidentellement, dans ses fonctions de :

a) Ministre du Reich pour l'armement et les munitions,

b) Inspecteur général du système routier de l'Allemagne et

c) Inspecteur général des Eaux et de l'Energie,

l'inspecteur général des constructions de la capitale du Reich

Le professeur Albert SPEER, Ingénieur diplomé

en le nommant :

a) Ministre du Reich pour l'armement et les munitions

b) Inspecteur général du système routier de l'Allemagne et

c) Inspecteur général des Eaux et de l'Energie.

Le professeur SPEER garde ses fonctions d'Inspecteur général des constructions de la capitale du Reich.

signé : Dr. LAMMERS

H0780-0061

Le Maréchal de Reich de la Grande Allemagne
Délégué au Plan de Quatre Ans

O R D O N N A N C E

Sur le nomination d'un Délégué général pour les questions d'armement dans le Plan de Quatre Ans
Ier Mars 1942

Pendant la guerre tous les autres besoins doivent etre subordonnés aux nécessités de l'armement. Il est donc nécessaire de soumettre en ce qui concerne les questions d'armement à une direction centrale tous les services du Plan de Quatre Ans chargés d'une tache relative aux armements.

Je nomme le Ministre du Reich pour l'armement et les munitions "Délégué général pour les questions d'armement" dans le cadre du Plan de Quatre Ans. Tous les groupes spécialisés, tous les délégués généraux, délégués etc... ont l'obligation - dans le cadre du Plan de Quatre Ans - de tenir au courant d'une façon permanente le Délégué général pour les questions d'armement des mesures nécessaires dans leur champ d'action. Le Délégué général pour les questions d'armement est autorisé à donner en mon nom des instructionaux services précipités du Plan de Quatre Ans en ce qui concerne les questions d'armement.

Signé: GOERING

Pour copie conforme, Nuremberg, le 20 Mars 1946
Signé: Dr. A. THOMA - Avocat .

H0780-0062

Le Chef de l'Etat-Major de Direction pour les questions Politiques -Conseiller personnel.
p. 612 a/44g

Berlin, 14 Juin 1944

S e c r e t

Sujet: "Heu-Aktion".

I. N o t e :

L'Obergruppenfuehrer (correspond au grade de Général de Corps d'Arlée) a accepté qu'on soumette, de nouveau, la question "Heu Aktion" à Mr le Ministre, dans le but de modifier sa décision. Cela a été fait aujourd'hui même. Le Ministre accepte que la "Heu-Aktion" soit effectuée dans les zones militaires, dans les conditions et suivant les mesures établies au cours des discussions avec le Groupe d'Armée "Centre" (Heeresgruppe Mitte).

.....

H0780-0063

Ac. 21

Le Chef de l'Etat-Major
de Direction pour les
questions politiques
Référence personnelle

Berlin, le I2.6.I944.

Secret d'Etat.

Sujet: Evacuation de la jeunesse du territoire occupé par le Groupe d'Armée "Centre" (Heu-Aktion.)

2 copies

Ière copie.

I.) Memorandum:

Le Groupe d'Armée "Centre" a l'intention de rassembler 40 à 50.000 jeunes, âgés de I0 à I4 ans, se trouvant dans la zone des Arméos, et de les transporter dans le Reich.

Cette mesure a été proposée par la 9ème Armée.

Ces jeunes causent une gêne considérable dans le théâtre des opérations. Les jeunes ne sont pas, pour la plupart, surveillés par leurs parents, étant donné que, dans les zones d'opérations, les hommes et les femmes sont, ou seront, enrôlés dans des bataillons de travail employés à la construction de fortifications. C'est pourquoi il faut constituer des villages d'enfants à l'arrière du front, pour les enfants les plus jeunes, sous la surveillance des indigènes. La 9ème Armée, pour réunir les résultats d'expérience appropriés, a déjà installé un village d'enfants de ce genre et a obtenu ainsi de bons résultats, au point de vue politique également.

H0780-0064

Le Chef de l'Etat-Major de Direction pour les questions politiques, le SS-Obergruppenfuehrer BERGER a soumis l'affaire à Mr le Ministre, le IO de ce mois. Le Ministre craint que cette mesure ait des conséquences politiques très fâcheuses, qu'elle soit considérée comme un enlèvement d'enfants, et que, d'autre part, les jeunes ne représentent pas pour l'adversaire un renforcement effectif de la force militaire. Le Ministre voudrait donc que ces mesures se limitent aux jeunes gens de I5 à I7 ans.

.....

H0780-0065

Si le Ministère des Affaires de l'Est ne voulait pas soutenir ou exécuter ces mesures, on espère que le GBA (General bevollmaechtiger für der Arbeitseinsatz - Plénipotentiaire pour la mobilisation de la main-d'oeuvre) se chargera de ce recrutement. Le groupe d'Armée "Centre" et la 9ème Armée, en particulier, estiment qu'il est très important que ce ne soit pas le Plénipotentiaire pour la mbbilisation du travail qui emploie les enfants dans le Reich, mais les Services du Reich-Minister pour les territoires occupés de l'Est (R.M.f. d.b.O) car ils estimaient que seuls ces services leur garantissaient un traitement correct et approprié. Le désir du Groupe d'Armée est une preuve spéciale de confiance dans le Ministère des Affaires de l'Est.

Le Groupe d'Armée désire que l'action se fasse dans des conditions aussi loyales que possible. Ainsi que cela s'est passé auparavant pour le recrutement des auxiliaires SS. Ils veulent prendre, pour l'avenir, des dispositions spéciales concernant les soins, la correspondance avec les parents, etc...
Les enfants doivent, dansla mesure du possible, rester groupés d'après leurs villages, et être réunis dans de petits camps, dans le Reich, d'où ils seront mis à la disposition des industries.

.....

H0780-0066

En cas où la région serait à nouveau occupée, le Ministère des Affaires de l'Est pourrait y ramener les jeunes, suivant la manière juste. Ils constitueraient alors, avec leurs parents, un élément politique sûr, pendant la reconstruction du territoire.

.....

Note: L'Obergruppenfuehrer BERGER a reçu, le I4 Juin, le memorandum relatif à ce qui précède. En conséquence, le Reichsminister a approuvé l'Action.

pour copie conforme.

s/ E. THOMAS
Défenseur de ROSENBERG.

- -

CERTIFICAT DE TRADUCTION

Je soussigné, Pierre C. COFFIN, certifie connaître parfaitement les langues anglaise et française et atteste que le texte ci-dessus est la traduction sincère et correcte d'extraits du Document N° 03I-PS (USA-I7I).

Pierre C. COFFIN
Chef de la Section IX
3 Avril I946.

Document N° 018 PS

Z.S.A.180

Le 21 Décembre 1942
N° 02926/42

Le Ministre du Reich
pour les Territoires Occupés de l'Est

au

Gauleiter Fritz SAUCKEL
Délégué général à la Répartition du travail
BERLIN W 8
Wohrenstrasse 65

Cher Camarade du Parti SAUCKEL,

Je vous remercie beaucoup de votre rapport relatif à l'exécution de la grande tache qui vous est confiée, et je suis heureux d'apprendre qu'en exécutant votre mission vous avez toujours rencontré l'aide necessaire, même de la part des autorités civiles dans les territoires occupés de l'Est. Pour ce qui est de moi et de nos subalternes cette collaboration était et est évidente en soi, surtout du fait que vous et moi avons, en ce qui concerne la solution du problème du travail dans l'Est, represente les mêmes points de vue depuis le début. Pour des raisons politiques aussi bien que pour des raisons d'efficacité vous avez consacré votre attention, par dessus tout, au soin des travailleurs de l'Est, employés dans le Reich, et dans le même sens j'ai également tendu tous mes efforts vers une solution par-dessus tout satisfaisante, par l'établissement de postes spéciaux, en collaboration avec les organisations d'assistance (Betreuungsorganisationen).

S'il existe maintenant un accord complet entre votre conception de la question et la mienne, je trouve neanmoins necessaire, en me basant sur plusieurs faits survenus au cours des derniers mois et

.....

H0780-0067

Document N° CIS P.S. Document de la Défense N°

U.S.A. Sec

..... mois

et en me référant aux pièces ci-jointes, d'attirer l'attention sur les méthodes appliquées par vos services et collaborateurs....

Ici, j'aimerais ajouter que mes demandes réitérées en vue d'obtenir l'établissement de camps de malades dans les districts régionaux des services de travail, au lieu de déportations en masse des habitants de l'Est, qui sont incapables de travailler, n'ont, jusqu'à présent, pas reçu de suite. En conséquence, j'ai jugé nécessaire de me mettre en rapport à ce sujet avec le Reichskommissar (commissaire) à la santé et à l'hygiène.

.....

J'ai à demander, étant donné la responsabilité qui incombe pour les territoires occupés de l'Est, que dans l'accomplissement des tâches prescrites, de telles mesures soient exclues, car moi et mes collaborateurs aurons un jour à répondre de les avoir tolérées et laissées se continuer. Afin d'y parvenir et d'arriver à mettre d'accord les nécessités de la situation politique particulière des territoires de l'Est avec les mesures des commissions et des Etats Major de vos services, j'ai donné pouvoir au Commissaire du Reich pour l'Ukraine, pour autant que cela soit nécessaire, de faire usage de son autorité, et de veiller à ce que les méthodes qui sont contraires aux intérêts de la conduite de la guerre et de l'économie de guerre dans l'Est occupé, soient abolies.

.....

Je vous serais obligé de vouloir bien me fournir vos rapports à ce sujet.

Votre,

signé : A. ROSENBERG.

- 35 -

H0780-0068

H0780-0069

Copie extraite de la photocopie présentée relative à "L'Etat-major spécial Rosenberg "

Haut commandement de l'Armée de Terre

Grand Quartier Général du
Haut Commandement de la
Wehrmacht, le 17.10. 1943

A l'Etat-major spécial Rosenberg
pour les territoires occupés.

Berlin
Bismarckstr. 1.

Cachet :
Etat-major Spécial
Reichsleiter
Rosenberg.

Objet : Saisie des objets d'art et des biens culturels appartenant aux juifs et se trouvant dans les quartiers des Etats-majors et des officiers dans les territoires occupés de l'ouest.
Référence : Votre lettre St.v.I./Hi. No. d'enregistrement 894/43.

H0780-0070

ETAT-MAJOR SPECIAL-BEAUX ARTS

Compte-rendu d'activité pour la Période
d'Octobre 1940 à Juillet 1944

H0780-0071

DOC. NO IOI5 PS b
(RF I323)

On empêcha ainsi l'émigration d'oeuvres d'art d'art européennes de grand style irremplaçables et de productions artistiques issues du génie de toutes les nations d'Europe qui purent être mises en sûreté.

Au cours de ces opérations de l'Etat-Major spécial -Beaux-Arts -, dans les pays occupés de l'Ouest, il a été saisi :

203 dépôts ou collections, comprenant :
21.905 objets d'art de toutes sortes de nombres
et inventoriés à ce jour.

Pour chaque place (Einsatzstelle) a été établi un procès-verbal de saisie mentionnant de façon précise l'origine exacte de l'objet.

Toutes les oeuvres d'art saisies ont été d'abord transportées dans un dépôt constitué à l'ancien musée du Jeu de Paume et dans des salles du Louvre spécialement mises à disposition. Là, elles ont été inventoriées et scientifiquement par des experts de l'Etat-Major spécial Beaux-Arts- photographiées et soigneusement emballées par des spécialistes en vue de leur transport en Allemagne.

Ce travail fut rendu particulièrement difficile du fait que la plupart des collections aussi bien que des objets isolés, étaient tombés entre leurs mains sans inventaire et sans indication d'origine, d'où nécessité d'identification par l'expert de l'Etat-Major spécial Beaux-Arts.

H0780-0072

Ces transports furent entreposés dans le Reich en six dépôts (Bergunsorte) déballés et emmagasinés en prenant toutes précautions utiles pour leur conservation, leur protection contre le danger aérien et l'incendie.

Dans ces dépôts l'intentaire fait à Paris aux seules fins d'identification, fut complète du point de vue scientifique et les résultats de ces opérations furent portés sur une liste d'inventaire et dans un fichier comprenant tous les objets d'art. En faisant cet inventaire scientifique d'une masse d'objets d'art unique de par son importance ou de par sa valeur et jusqu'alors fermée aux recherches scientifiques, l'Etat-Major Spécial-Beaux- Arts- a accompli un travail considérable pour toute la science des beaux-arts.

Ces inventaires serviront de base à un catalogue général scientifique dans lequel seront exposés, à titre documentaire, le processus, l'étendue, l'importance politique et scientifique de cette opération unique et historique en matière de saisie d'objets d'art.

L'Etat-Major Spécial Beaux-Arts, a créé dans l'un des dépôts, un atelier de restauration doté de tous les moyens techniques. Il est chargé de l'entretien, de la restaurration et de la surveillance des oeuvres d'art dans tous les dépôts ou elles sont conservées.

Quelques centaines d'oeuvres d'art négligées par leurs propriétaires juifs ou précédemment restaurées purent être, soit restaurées, soit remises en bon état par les soins de cet atelier.

En outre, toutes les oeuvres d'art saisies ont été photographiées par les services phtographiques de l'Etat-Major Spécial Beaux-Arts et classes en photothèque. Ainsi l'identité de chaque objet d'art fut établie documentairement en même temps qu'était rassemblé un matériel d'études et de vulgarisation d'une valeur permanente. Jusqu'au I5 juillet I944 furent scientifiquement inventoriés::

H0780-0073

Travail effectué dans les territoires de l'Est.

Dans les territoires occupés de l'Est, "L'Etat-Major Spécial Beaux Arts" réduisit son activité à l'étude scientifique et à la photographie des collections publiques. Leur mise en sécurité et les précautions à prendre furent réalisées en collaboration avec les services militaires et civils.

Au cours de l'évacuation des territoires, quelques centaines d'icônes russes et des tableaux de peintres russes des XVIII et XIX ème siècles des meubles isolés, des objets de décorations d'intérieur ont été enlevés dans les châteaux, en collaboration avec certaines unités militaires, et mises en lieu sûr dans le territoiredu Reich.

H0780-0074

En vue d'études politiques on a constitué une collection d'art bolchevique dégénéré, de même qu'une collection d'art occident l dégénéré.

En outre, "l'Etat-Major Spécial Beaux-arts" a rassemblé une vaste documentation sur l'entretien des objets d'art, l'organisation des musées (-useumspolitik) les publications artistiques ainsi que sur l'architecture en russie soviétique : 25 cartons (Bildermappen) contenant les oeuvres qui ont la plus grande valeur, choisies parmi les premières collections saisies ont été envoyées au Führer le 20 avril I943 avec trois volumes d'un catalogue provisoire et un compte-rendu des travaux en cours; IO autres cartons sont joints à ce compte-rendu. D'autres encore, sont en préparation.

Robert SCHOLZ

Berichtleiter
Chef de l'Etat-Major Spécial
- Beaux-Arts-.

H0780-0075

Le Ministre du Reich
pour les territoires occupés de l'Est.

Berlin W 35 ,
le 20 Aout 1941
Rauchstrass 17-18

Au commissaire du Reich
du Pays - Est
Kauen (kowno)

Conc. : Sauvegarde de biens culturels dans les territoires occupés de l'Est.

Comme vous le savez, il fut procédé à la mise en sécurité de biens culturels, qui pourront représenter une certaine valeur pour les futures recherches national-socialistes, dans tous les territoires de l'Ouest et dans les derniers temps aussi dans les Balkans. Ce travail est confié à un Etat-major spécial mis à ma disposition en ma qualité de Chargé par le Fuehrer de surveiller l'ensemble de la formation et de l'éducation intellectuelles et philosophiques du N S D A P . Comme je vous l'ai déjà communiqué verbalement, je mettrai également au travail dans les territoires occupés de l'Est le meme Etat-major spécial. Je vous charge, par la présente, de mettre en sécurité, à l'intérieur de votre commissariat du Reich, tous les biens culturels, qui serviront aux études sur l'activité des adversaires du national-socialisme et aux recherches national-socialistes. J'ai confié la direction de cet Etat-major spécial, comme par le passé au Chef de service principal du Reich Utika, qui dépend directement d'unministère et qui a reçu, de ma

HO780-0076

part, des instructions plus détaillées. Il restera à votre disposition pour l'exécution de cette mission. Pour l'exécution de la mission, on procèdera comme par le passé : la police effectuera les réquisitions jugées désirables, puis mon Etat-major spécial passera les stocks en revue, Je vous joins les ordres correspondants, donnés pour l'Ouest- Je vous demande particulièrement d'interdire, que des biens culturels quelconques soient enlevés de votre Commisariat du Reich sans votre autorisation par n'importe quel service. Ce qui doit rester comme biens culturels confisqués dans le Commissariat du Reich à l'Est et qui doit etre mis éventuellement à notre disposition pour les travaux d'études des écoles supérieures, sera soumis à une réglementation ultérieure. Je vous demande d'informer de la présente disposition les commissaires généraux et territoriaux de votre ressort. L'administration publique des musées, des bibliothèques etc. ne sera pas touchée, bien que l'Etat-major spécial ait droit de regard et d'inventaire.

Heil Hitler !

signé A.Rosenberg

H0780-0077

(1015 - D)

Le Ministre du Reich
Chef de la Chancellerie du Reich

Berlin W 8 le 5 Juillet 42
Ad. Quart.Gener du Fuehrer

Aux Autorités superieures du Reich
et aux Services dependants directement
du Fuehrer.

Le Fuehrer a charge le Reichsleiter Rosenberg en sa qualite de Chargé de Mission du Fuehrer, de surveiller l'ensemble de l'education et de la formation intellectuelle et philosophique du NSDAP. Il doit en cette qualité, entreprendre la lutte spirituelle contre les juifs, les francs-macons, et les adversaires opposes aux idees mondiales du National-Socialisme, tous individus qui ont provoque la guerre actuelle. A cet effet, le Fuehrer a decide, que l'Etat-major special du Reichsleiter Rosenberg a le droit dans les territoires occupés et soumis à l'administration militaire ainsi que dans les territoires de l'Est soumis à l'administration civile (le gouvernement general exclu) de rechercher dans les bibliotheques, les archives, les loges et autres institutions culturelles , et philosophiques de toute nature, le materiel approprié à l'exécution de sa mission. Il peut s'adresser aux services de l'Armee et de la police, pour la confiscation du materiel trouvé pour l'execution de la mission philosophique du NSDAP et pour les travaux d'études scientifiques ulterieurs des Ecoles Superieures. Les travaux politiques et policiers resteront a la police, mais tout le reste sera remis a l'Etat- Major

H0780-0078

special du Reichsleiter Rosenberg.

.....

Je donne connaissance de cette ordonnance du Fuehrer et demande, de prêter assistance au Reichsleiter Rosenberg. pour l'exécution de sa mission.

Signé Dr Lammers.

H0780-0079

Document No 1015 F-PS

Haut-commandement de l'armée

Berlin W 35 le 30 oct. 1940

au

Chef de la Wehrmacht dans

les Pays-Bas.

Un ordre du Führer au Reichsleiter Rosenberg (communiqué le 5.9.1940 sous le No 2850/40 Adj. privé Chef OKW) demande de rechercher dans les Loges, les bibliothèques et les archives des pays de l'Ouest le matériel précieux pour l'Allemagne. Il demande que la Gestapo en assure la sauvegarde. Pour compléter cet ordre, le Führer a décidé .....

Le Reichsleiter Rosenberg, ou son représentant, le Chef de service principal du Reich Ebert ont reçu du Führer, personnellement, des instructions précises concernant le droit de prise; il a l'autorisation de faire transporter en Allemagne et d'y mettre en sécurité les biens culturels, qui lui semblent précieux. Le Führer s'est réservé la décision sur leur utilisation.

Il est demandé, d'en informer, en conséquence, les services compétents.

Le chef de l'OKW
P.O. signé Reinecke

En communication :

Adjoint du Reichsleiter

Rosenberg.

H0780-0080

Document No 1015 H-PS

Le Ministre du Reich
pour les Territoires occupés de l'Est

Berlin W 35, 12 Juin 1942
Rauchstr. 17/18
No 01172/42(U./Sz)

aux
Autorités supérieures du Reich

Objet : Installation d'un service central pour le recensement et la sauvegarde des biens culturels dans les territoires occupés de L'Est.

Dans les territoires occupés de l'Est, un certain nombre de services et de personnes est occupé à la sauvegarde des biens culturels; ils travaillent d'après des points du vue différents et chacun indépendemment. Pour l'administration de ces territoires il est absolument nécessaire, d'obtenir un aperçu sur les biens culturels existants. En outre, on doit s'efforcer de les laisser, en principe, provisoirement, en lieu et place, A cet effet, j'ai organisé un service central pour le recensement et la mise à l'abri des biens culturels dans l'Est à l'intérieur de la Section principale I de mon ministère du titre de Section spéciale. .....

..... Je vous serais très obligé, si vous vouliez bien me seconder dans mes efforts, en donnant des instructions aux services de votre ressort, dans le cas des mesures prévues ils doivent s'adresser à ce service central pour la mise à l'abri de biens culturels.

Signé : Rosenberg.

H0780-0081

Document 1015-H Berlin W8 Le 30 Mai 1942

Le Reichsmarshall du Grand Reich allemand

Cher Camarade du Parti Rosenberg,

On a declare, je crois, par erreur, que votre Einsatzstab pour la saisie des biens culturels a Paris s'occupait des oeuvres d'art elles-memes. Je suis bien au courant des taches de l'Einsatzstab et je dois affirmer qu'il n'existe pas un seul organisme auquel je puisse exprimer mes louanges d'une façon si absolue pour son travail ininterrompu et sa bonne volonte autant qu'a cette organisation elle-meme et a tous ses collaborateurs. (Il est fort possible que j'aie donne des raisons de m'imputer une reputation de traiter d'objets d'art parce que j'ai demande a quelques Messieurs doues d'une experience particuliere si au cours de leur sejour a Paris ou en France, ils trouvaient ou que ce soit, des tableaux ou autres objets d'art mis en vente par des commerçants specialises ou des particuliers, de voir ces objets et de me dire si certains pouvaient m'interesser. Puisque c'etait souvent le cas, j'ai donc redemande a ces Messieurs de me faire la faveur d'acquerir pour moi les dits objets pour lesquels j'ai fait preparer un depot.) Si quelques-uns de ces Messieurs entraient en negociation dans le but d'obtenir des contrats avec des commerçants specialises, c'etait uniquement une faveur personnelle que l'on me faisait, afin que je puisse monter ma collection. Puisque de tres nombreux acheteurs possibles s'efforcent de mettre la main sur des objets d'art des territoires occupes, il m'est bien facile de m'imaginer que peut-etre en raison de l'ignorance des circonstances, et peut-etre aussi a cause de leur jalousie, ils ont ete la cause que les Messieurs de votre Eisentzstab ont ete soupçonnes a tort.

Il me semble etre de mon devoir de vous donner ces

renseignements....

H0780-0082

renseignements est de vous demander a ce que les choses continuent ainsi. D'autre part, je soutiens aussi personnellement le travail de votre Eisentztab dans tous les cas ou je peux le faire. On peut rendre compte d'une grande partie des biens culturels saisis parce que j'ai pu faire assister l'Eisentzstab par mes organisations.

Avec mes sentiments les meilleurs et

Heil Hitler.

Bien a vous.

(Signe) Herrmann Goering

CERTIFICAT DE TRADUCTION

Je soussigne, PIERRE C. COFFIN, certifie connaitre parfaitement la langue anglaise et la langue française et atteste que le texte ci-dessus est la traduction sincere et correcte du Document 1015-H.

PIERRE C. COFFIN
Chef de la Section IX
2 Avril 1946

HO780-0083

renseignements est de vous demander a ce que les choses continuent ainsi. D'autre part, je soutiens aussi personnellement le travail de votre Eisentztab dans tous les cas ou je peux le faire. On peut rendre compte d'une grande partie des biens culturels saisis parce que j'ai pu faire assister l'Eisentzstab par mes organisations.

Avec mes sentiments les meilleurs et

Heil Hitler.

Bien a vous.

(Signe) Herrmann Goering

CERTIFICAT DE TRADUCTION

Je soussigne, PIERRE C. COFFIN, certifie connaitre parfaitement la langue anglaise et la langue française et atteste que le texte ci-dessus est la traduction sincere et correcte du Document 1015-H.

PIERRE C. COFFIN
Chef de la Section IX
2 Avril 1946

H0780-0084

ORDONNANCE DU FUHRER

Les Juifs, les Franc-Maçons et leurs alliés qui sont les adversaires des idées nationales-socialistes; sont les auteurs de la guerre actuelle dirigée contre le Reich. La lutte méthodique contre ces puissances sur le terrain idéologique est un but de guerre indispensable.

J'ai donc chargé le Reichsleiter Alfred Rosenberg d'accomplir cette tâche, en accord avec le chef du Haut Commandement de l'Armée. Son état-major pour les territoires occupés a le droit de perquisition dans les bibliothèques, les loges et toutes les autres institutions philisophiques et culturelles de toutes sortes pour y rechercher des documents adéquats. Ces documents seront saisis pour les tâches doctrinales du parti national-socialiste et pour les travaux scientifiques ultérieurs de recherches dans les écoles supérieures. La même règlementation s'applique aux biens culturels qui sont la propriété de juifs ou en leur possession, ou qui sont sans maitres ou bien dont la provenance ne peut être irréfutablement éclaircie. Les dispositions d'exécution concernant la coopération avec l'Armée seront prescrites par le Chef du Haut Commandement de l'Armée en accord avec le Reichsleiter Rosenberg.

Les mesures nécessaires à l'intérieur des territoires de l'est placés sous l'administration allemande seront prises par le Reichsleiter Rosenberg en sa qualité de ministre du Reich pour les territoires occupés de l'est.

signé: Adolf HITLER

Quartier Général du Führer le 1er Mars 1942

A tous les services de la Wehrmacht
du parti et de l'Etat

H0780-0085

COMMANDEMENT SUPERIEUR DE L'ARMEE DE TERRE

ETAT MAJOR GENERAL DE L'ARMEE DE TERRE

Quartier Général 30.9.42

Az.Abt.K.Verw. (Verw)
N° II/II 564 / 42

Sujet : Emploi des Kommandos spéciaux du Reichsleiter Rosenberg pour les Territoires occupés.

I°) BUT :

Par décret du I.3.I942, le Fuhrer a chargé le Reichsleiter ROSENBERG, "Commissaire pour l'éducation spirituelle et culturelle du NSDAP " de la lutte contre les Juifs, les Francs-maçons et les adversaires des conceptions philosophiques du National-Socialisme qui sont les instigateurs de la guerre présente. Le Führer a déclaré que la bataille systématique contre ces forces est un devoir dicté par les nécessités de la guerre.

Dans ce but, le Führer a ordonné, entr' autres, que l'organisation ROSENBERG soit autorisée dans les territoires occupés, sous le Gouvernement Militaire et dans les territoires occupés de l'Est sous l'administration civile, à l'exclusivité du Gouvernement général de :.....

A l'exception des cas dans lesquels il est urgent de sauvegarder le matériel culturel en danger, ce matériel restera temporairement sur place.

A la suite d'un accord entre le Haut-Commandement l'Etat-Major général de l'Armée, le Quartier Général et l'organisation ROSENBERG la concession suivante a été accordée :

H0780-0086

c) Sauvegarder dans la zone des opérations de l'Est le matériel culturel auquel le paragraphe B ne s'applique pas. (spécialement dans les musées) afin de prévenir leur destruction.

2°) PROCEDURE :

Pour remplir les tâches mentionnées sous les paragraphes I. (a,b,c,), l'organisation ROSENBERG établira des Kommandos spéciaux, avec l'accord du Reichsleiter ROSENBERG. L'emploi de ces Kommandos spéciaux suit les règles suivantes:

H0780-0087

5 a) Les kommandos spéciaux appartiennent aux services rattachés à la Wehrmacht.

Ils portent un uniforme brun avec un signe de nationalité.

H0780-0088

Document N° IOI5 N - PS
(RF - I340)

Document Ro 23

page 92

IV - Indépendamment des taches des kommandos spéciaux du Reichsleiter Rosenberg relatives aux paragraphes I a, b, c, les troupes et tous les services employés dans les territoires d'opération doivent, maintenant comme auparavant faire tout leur possible pour préserver les monuments artistiques de valeur si les opérations militaires le permettent et les mettre à l'abris des destructions et des dommages.

.....

pour ordre :

signé : Wagner

H0780-0089

Document No 1015

Berlin W 35, 7 Avril 1942

Kurfuerstenstr. 134

Le Ministre du Reich
pour les territoires occupés de l'Est
No 1/1/13/42

à

Monsieur le Commissaire du Reich
pour les pays de l'Est
R i g a

à

Monsieur le Commissaire du Reich
pour l'Ukraine
R o w n o

Concernant : Mise en sureté de biens culturels, de matériel de recherche et d'installations scientifiques dans les territoires occupés de l'Est.

I.

J'ai chargé le chef de l'Etat-major spécial du Reich pour les territoires occupés Rosenberg du recensement et de l'utilisation unitaire des biens culturels, du matériel de recherche et des installations scientifiques provenant des bibliothèques, archives, instituts scientifiques, musées, etc., qui se trouvent dans les locaux publics, cultuels ou privés. L'Etat-major spécial commence son travail, comme cela est de nouveau ordonné dans le décret du Führer en date du 1er Mars 1942, en accord avec Mr le Quartier-Maitre général de l'armée immédiatement après l'occupation des territoires par la troupe combattante et le continue après l'installation de l'administration civile en accord avec les commissaires du Reich compétents jusqu'à sa solution définitive.

H0780-0090

Une activité dirigée en vue de la récupération des biens culturels n'est admissible que si elle se fait en accord avec le Chef de l'Etat-major spécial du Reich Rosenberg; l'Etat-major spécial doit etre constamment tenu au courant du genre et de l'envergure des recherches, des travaux en vue et des mesures prises.

Tous les services de mon ressort sont avisés par la présente de ne faire recenser les objets de la nature indiquée que par le Chef de l'Etat-major spécial du Reich, Rosenberg et de s'abstenir en principe de tout agissement personnel.

H0780-0091

2I.905	objets d'art
5.28I	tableaux, pastels, aquarelles, dessins.
684	miniatures, peintures sur verre et sur sur émail, imprimés et manuscrits.
553	plastiques, terres cuites, médailles et plaquettes
2.477	meubles de valeur artistique
583	textiles (Gobelins, tapis, broderies)
5.825	objets artisanals de valeur (porcelaines, bronze, faïence, céramique, majolique, bijoux, monnaies, etc...pierres précieuses)
I.286	oeuvres d'art orientales (bronze, plastiques, porcelaines, tableaux, armes.
259	antiques (sculptures, bronzes, verres, bijoux, coupes, pierres taillées et terres cuites).

H0780-0092

II.

Dans certains cas exceptionnels, pour parer à des dangers menacants (par exemple écroulement d'immeubles, action ennemie, influence des intempéries, etc....) des mesures immédiates en vue de la mise en sureté et du transport des objets en lieu sur peuvent etre prises. Dans tous les cas, mon Etat-major spécial doit en etre immédiatement informé par écrit.....

III.

J'ai fait parvenir directement la copie de ce décret à Mr le Commissaire général.

Par ordre
signé : Dr. Leibbrandt

Sceau

Copie certifiée conforme
signé : ROSA
Employée de Bureau.

H0780-0093

DOCUMENT No. 1015-V-PS

C O P I E

SECRET

28 Janvier 1942
Anna 666

Au Commandant Militaire en France, Paris
Au Commandant Militaire en Belgique et dans le Nord de la France, Bruxelles.

Le Fuehrer est d'accord pour que l'ensemble des installations mobilières des Juifs qui ont fui ou qui sont encore en train de fuir dans les territoires occupés de l'Ouest, soient confisqués en vue de servir à l'installation de l'administration dans l'Est. La confiscation devra se faire dans l'ordre. Les objets confisqués deviendront propriété du Reich. Les objets d'art, tapis de valeur et objets analogues ne conviennent pas aux conditions d'existence dans l'Est. Ils devront être mis à l'abri en France. Etant donné que le transport des installation confisquées en direction de l'Est, présente actuellement un problème insoluble, il s'agira essentiellement d'abord de mettre à l'abri, pour le Reich, les installations mobilières en question. Le Einsatzstab Rosenberg sera chargé de la mise en éxécution des mesures de confiscation.

Copie certifiée conforme
FREISING, Conseiller K V

OKH/ Etat Major Général
(V) NR Room
2/779/42

- - - - - - - - - - - - - - - -

Je soussigné, Pierre C. Coffin certifie connaître parfaitement la langue anglaise et la langue française et atteste que le texte ci-dessus est la traduction sincère et correcte du Document 1015-V-PS.

H0780-0094

Le Ministre du Reich
et Chef de la Chancellerie
du Reich
RK. 18483 B

Berlin, le 3.12.1941
actuellement: Quartier Général du Führer

à
Chef du Commandement Supreme
de la Wehrmacht
Generalfeldmarschall K E I T E L
actuellement au
Quartier Général du Führer.

Objet : Utilisation de mobiliers juifs dans les Territoires occupés de l'Ouest.

Monsieur le Maréchal,

Le Ministre du Reich pour les territoires occupés de l'Est a soumis au Führer la note, dont copie ci-jointe, sur l'utilisation des mobiliers provenant d'appartements de juifs qui se sont enfuis ou qui ont quitté Paris comme en général dans tous les territoires occupés de l'Ouest, pour l'installation de l'Administration dans les territoires occupés de l'Est. Le Führer a donné son accord de principe à cette proposition. J'ai prié le Ministre du Reich pour les territoires occupés de l'Est de se mettre en rapport pour l'exécution de cette proposition avec le Commissaire du Reich pour les territoires occupés néerlandais ainsi qu'avec les autres services interessés. J'ai fait parvenir copie de cette lettre au Ministre du Reich pour les territoires occupés de l'Est. Le Commissaire du Reich pour les territoires occupés néerlandais a été également informé.

Heil Hitler !

Votre tout dévoué
signé : Dr. LAMMERS

Copie conforme, Berlin le 14.1.1942
Dr. Marquart, S.A.-Obersturmbannfuehrer

H0780-0095

Document No 1015 Y

Le Ministre du Reich
et Chef de la Chancellerie
du Reich
RK 18483-B

Berlin, le 31.12.1941
Vossstrasse 6
pour le moment
Quartier Général du
Führer.

au
Ministre du Reich
pour les territoires occupés de l'Est
Monsieur ROSEMBERG
Berlin W. 35
Rauchstr. 17/18

Objet : Utilisation d'ameublements juifs dans la partie ouest des territoires de l'Est.

Très honoré Mr. Rosenberg,

Votre note du 18.12.1941 a été présentée au Führer. Le Führer s'est déclaré d'accord en principe avec la proposition qui lui a été faite au No 1. J'ai adressé copie de la partie de votre note se rapportant à l'utilisation d'ameublements juifs au Chef du Commandement Supreme de la Wehrmacht ainsi qu'au Commissaire du Reich pour les territoires occupés néerlandais avec la lettre dont vous trouverez la copie incluse. Je vous prie donc de vous mettre, pour l'éxécution de votre projet, en rapport avec eux ainsi qu'avec les autres services intéressés.

Heil Hitler !

Votre dévoué

Dr. LAMMERS.

Pour copie conforme, Berlin le 14.1.1942

signé : Dr. Marquart, S.A.-Obersturmbannfuehrer

Cachet :

HO780-0096

Document No 1015 Z

Note pour le Führer

Objet : Propriétés juives en France.

Conformément à l'ordre du Führer concernant la mise en sécurité de propriétés juives, un certain nombre d'appartements juifs sont restés sans surveillance. Il en résulte que de nombreux objets mobiliers ont disparu, étant donné qu'une surveillance n'a pas pu etre normalement exercée. L'Administration a trouvé dans tout l'Est des conditions de logement terribles et la possibilité de se procurer quoi que ce soit est si réduite qu'il est pratiquement impossible d'obtenir quelque chose. Je prie donc en conséquence, le Führer d'agréer que tout le mobilier des juifs en fuite ou devant encore partir, à Paris comme en général dans tous les territoires occupés de l'ouest, soit autant que possible réquisitionnés et mis à la disposition de l'Administration de l'Est.

2 P.F.
Berlin, le 18.12.1941

Pour copie conforme, Berlin le 14.1.1942
signé : Dr. Marquart - S.A.- Obersturmbannfuehrer.

H0780-0097

Nº 24

Copie d'extraits du discours fait le 20.6.1941 par Rosenberg aux intéressés du problème de l'Est et trouvé dans ses dossiers (condamne l'expulsion des Russes dans les grands territoires)

..... Les symptômes que nous avons dû constater depuis 1939, malgré la réserve imposée par l'Etat, démontrent que la polémique contre l'Allemagne n'avait pas encore pris fin. Tandis que la presse allemande recevait comme instructions de rester sur la réserve, on notait toujours en Russie soviétique des attaques contre le Reich allemand...

... A l'origine l'affaire russe était une question purement continentale. La Russie moscovite a vécu 200 ans, sous le joug tartare et ses vues étaient principalement tournées vers l'est. Les marchands et chasseurs russes ont ouvert cet Orient jusqu'à l'Oural, quelques bandes de cosaques se sont retirées en Sibérie, et cette colonisation de la Sibérie est sans contesté un grand fait de l'histoire mondiale... Il en résulte, pour l'Allemagne, d'avoir à libérer le peuple ukrainien. Cette libération est à considérer essentiellement comme un point de programme politique.

Il n'est pas encore sensé de discuter sous quelle forme et sur quelle étendue pourra naître plus tard un état ukrainien.....

.....Il s'agit de s'y prendre adroitement. Il faut encourager la littérature sur les luttes ukrainiennes pour que la conscience historique ukrainienne revivre. A Kiew, il faudrait

H0780-0098

créer une université, construire des écoles techniques supérieures, cultiver la langue ukrainienne ; les classiques ukrainiens, qui ont en partie aussi écrit en russe pourraient être réédités en langue ukrainienne...

.....Le gouvernement économique du maréchal du Reich doit s'efforcer de tirer le plus possible de ce territoire ; alors seulement il sera en mesure de soutenir vraiment cette attitude politique; Il y a en effet une différence entre le fait de gagner après quelques années 40 millions d'hommes à la collaboration volontaire ou le fait d'être obligé de placer un soldat derrière chaque paysan. Je crois que si les deux partis.

H0780-0099

comprennent ces nécessités, la politique sera l'aide du gouvernement économique et inversement, le gouvernement économique se rangera très bien dans la voie visant l'objectif politique...

...Le but ici ne sera pas de créer un état national caucasien, mais de trouver une solution encourageante. Avec l'aide allemande on peut arriver à ce que ces hommes prient peut-être l'Allemagne d'assurer leur existence culturelle et nationale. L'Allemagne n'a pas besoin de procéder en cela, comme autrefois les Russes qui envoyèrent leurs fonctionnaires; on peut donner aussi à ces peuples une base de vie indépendante qui assure une paix durable.....

...A côté de ces problèmes, se pose alors une question qui est aussi de nature plus générale, et à laquelle nous devons réfléchir, à savoir ; la question du patrimoine national allemand, Le peuple allemand a travaillé pendant des centaines d'années dans cet espace gigantesque. Le résultat de ce travail était entr' autre une grande propriété rurale. La propriété rurale confisquée dans les pays baltes peut-être comparée à la surface de la Prusse orientale; toute la propriété foncière dans la région de la Mer Noire était aussi étendue que le Wurtemberg, le pays de Bade et l'Alsace réunis. Il y a en plus de terres labourées sur le bord de la Mer Noire, que l'Angleterre n'en a cultivé. Ces comparaisons de surfaces ne doivent pas nous laisser perdre de vue que les Allemands là-bas n'ont pas exploité et pillé le peuple, mais qu'ils ont effectué un travail fécond. Et le résultat de ce travail est la propriété nationale allemande, sans rappeler les anciens propriétaires

...../

H0780-0100

individuels. Il n'y a pas lieu de mentionner comment cela sera compensé plus tard. Mais on pourra en faire naître un principe juridique.....

Ici, nous devons déclarer, que même aujourd'hui nous ne sommes pas les ennemis du peuple russe. Nous tous qui avons connu les Russes autrefois, nous savons que le Russe pris individuellement, est un homme extraordinairement aimable et aussi éducable mais, qui ne possède seulement pas cette fermeté de caractère du citoyen du monde.....

.....

H0780-0101

..... Notre lutte pour une nouvelle structure a essentiellement pour but un droit national des peuples à disposer librement d'eux-mêmes ; car ces peuples existent depuis des siècles et des millénaires, et ont été opprimés alors. Mais il n'existe aucune raison, pour que cette oppression soit une loi divine éternelle. Le but de la politique allemande de l'est envers les Russes sera de ramener à ses traditions cette Moscovie primitive et de la faire à nouveau porter ses regards vers l'est. Le territoire sibérien est grand et fertile dans sa partie centrale. Beaucoup de révolutionnaires, qui ont été envoyés en Sibérie par le tsarisme russe étaient des hommes remarquables. Les régiments sibériens étaient même considérés comme de race aryenne dans l'empire russe. Même si l'on sépare les Russes de ces territoires qui ne leur appartiennent pas, il leur reste encore un espace plus grand, que n'en ait jamais possédé un autre peuple d'Europe que celui de tout autre peuple d'Europe.

Pour copie conforme à l'original

signé : illisible

Défenseur de Rosenberg

H0780-0102

Doc. N° 2889
(USA-595)

Ro. 25

Extrait d'un article paru dans le "Voelkischen Beobachter"
du 29 Mars I94I N° 888.2

Discours de clôture de la réunion de l Institut pour l'étude de la Question Juive à Francfort.

"Pour l'Allemagne, la Question Juive ne sera résolue que lorsque le dernier Juif aura quitté l'espace de la grande Allemagne."

Depuis que l'Allemagne, avec son sang et son nationalisme a, aujourd'hui pour toujours, brisé la dictature juive, pour toute l'Europe, et qui a veillé à ce que l'Europe toute entière soit à nouveau libérée de ce parasitisme juif, nous pouvons, je crois, dire au nom de tous les Européens: pour l'Europe, la question juive ne sera résolue que lorsque le dernier Juif a quitté le Continent Européen.

Il en est de même, si un tel programme peut être réalisé en cinq, dix ou vingt ans. Les conditions de transports de notre époque sont assez bonnes, si tous les peuples s'unissent, pour instituer et exécuter une nouvelle colonisation en grand. Mais le problème doit être, et sera, un jour, résolu et nous l'avons vu dès le premier jour de notre lutte - on nous traita alors d'utopistes - et, aujourd'hui, on nous déclare: politiciens vigoureux de la réalité. La solution de cette question intéresse toutes les nations.....

Pour copie conforme
(signé) Dr. A. THOMA
Avocat de ROSENBERG.

Nüremberg le 20.3.I946

CERTIFICAT DE TRADUCTION

Je soussigné, Pierre C. COFFIN, certifie connaître parfaitement les langues anglaise et française, et atteste que le texte ci-dessus est la traduction sincère et correcte du Document N° 2889-PS (USA-595).

Pierre C. COFFIN
Chef de la Section IX
2 Avril I946.

H0780-0103

LA PREPARATION POLITIQUE DE L'ACTION EN NORVEGE.-

(Les pièces jointes mentionnées dans le rapport ont été omises dans ce document car elles ne concernent que des sujets particuliers. L'exposé complet de l'affaire a été soumis au représentant du Fuhrer par le Reichsleiter ROSENBERG le I7 Juin I940)

Le bureau des Relations avec l'Etranger (Aussen Politisches Amt) du Parti National Socialiste (N.S.D.A.P.) a été en rapport avec Vidhem QUISLING, chef du Nasponal Samling en Norvège depuis des années. Le Directeur du " Bureau Nord " (Amt - Norden) du Bureau des Relations avec l'Etranger, plus tard victime d'un accident fatal, lui rendit (à Quisling) une visite personnelle pendant un de ses voyages en Scandinavie.

Quand en I939 la situation politique générale commença à devenir critique, QUISLING donna au Bureau des Relations avec l'Etranger une estimation de la situation et son opinion sur les intentions possibles de la Grande-Bretagne envers le Reich-Allemand en ce qui concernait la Scandinavie/avec le Grand Reich Allemand. Avant la réunion de l'Association Nordique (Nordische Gerellschaft) à LUBECK, QUISLING était à BERLIN, il fut reçu par le Reichsleiter ROSENBERG. Il (Quisling) fit ressortir l'importance géo-politique d"cisive de la Norvège dans les pays scandinaves et tous les avantages gagnes par la Puissance qui contrôlerait la côte Norvégienne en cas de conflit entre le Reich Allemand et la Grande Bretagne. Il expliqua de plus la propagande extraordinairement habile, démocratique et essentiellement anglo-saxonne qui avait été

en cas de conflit

H0780-0104

..... avait été

acceptée favorablement par presque toutela nation à cause aussi de la dépendance économique de la norvège vis à vis de la mer et par conséquent vis à vis de la Grande-Bretagne. Comme il ne croyait plus que les petites nations resteraient neutres en cas de conflit, comme cela avait été le cas dans la guerre mondiale de 1914, mais qu'il était convaincu qu'elles y seraient mêlées d'une manière ou d'une autre, il demandait de l'aide pour son parti et pour sa presse en Norvège, appuyant sa demande sur l'idéologie " pangermanique " Le Reichsleiter ROSENBERG demanda aussi du Directeur (AMTSLEITER) SCHEIDT d'arranger

une entrevue entre QUISLING et son Représentant HAGELIN avec le secrétaire d'Etat (STAATSSEKRETAER) KOERNER, ayant dans l'idée que cette affaire pourrait représenter un intérêt particulier pour le Feld-Marschall GOERING : ce qui concernait la stratégie aérienne. Cette visite au secrétaire d'Etat KOERNER fut faite.

H0780-0105

..... En même temps le Directeur du personnel (stabsleiter) SCHICKEDANJ, agissant au nom du Reichsleiter ROSENBERG, soumis à la fin de Mai I939 le mémorandum ci-joint (annexe N° I) au Ministre du Reich, chef de la Chancellerie (Reichsminister Chef du Reichskanzlei) LAMMERS à titre de renseignements pour le Fuhrer.

Après la Conférence de LUBECK, le Directeur (Amstsleiter) SCHEIDT fit un voyage de vacances en Norvège pour poursuivre l'affaire. Ses observations sont contenues dans le rapport ci-joint (Annexe N° 2) Même pendant son séjour en Allemagne, QUISLING avait demandé un programme de perfectionnements court et approprié pour certains fonctionnaires de son parti, dignes de confiance et choisis spécialement par lui. Cette demande fut accordée par le Reichsleiter ROSENBERG et en Août I939, des cours qui devaient durer I4 jours furent ouverts à l'Ecole du Bureau des Relations avec l'Etranger de la N.S.D.A.P. (Aussenpolisches Schulungshaus du N.S.D.A.P.) à BERLIN, pour 25 auditeurs du Nasporial Samling qui avaient été sélectionnés par QUISLING.

En Septembre le Burgermeister, Dr WINHLER, fit savoir que le Général Fieldsmarschall GOERING par l'entremise du secrétaire d'Etat KOERNER l'avait chargé du côté financier de la demande de Quisling. L'éclatement de la guerre et le commencement de la campagne de Pologne retarderent les décisions. (Annexe N° 3) Une autre allusion du Reichsleiter ROSENBERG au Général FELDMarschall GOERING au cours d'une conversation sur l'importance de la Norvège à la suite de ce qu'avait déjà, de son côté, exposé Quisling, n'eut pas de résultats pratiques.

.....

H0780-0106

..... pratiques.

En même temps la tension politique grandissait en Norvège, car l'influence russe se faisait sentir particulièrement dans les Régions Baltes. Quisling y tenait le bureau A.P.A.) au courant de ces évènements par l'entremise de ses représentants en Allemagne. L'éclatement de la Guerre Russo-Finnoise à la fin de Novembre aida à augmenter les courants anti-allemands dans toute la scandinavie et joua le jeu de la propagande anglo-saxonne qui attenait son intensité maxima.

La grande Allemagne était représentée comme un allié secret de la Russie Soviétique et comme la vraie responsable des malheurs de la Finlande. En même temps les Puissances de l'Ouest promirent à la Finlande une aide militaire qui ne pouvait être donné qu'a travers la Norvège et la Suède. La possibilité d'un plan établi par la Grande-Bretagne pour occuper la Norvège et peut-être aussi la Suède pour fermer complètement le blocus contre la Grande Allemagne et pour gagner de plus des bases aériennes contre l'Allemagne commença à prendre forme sous le prétexte d'un aide altruiste à la Finlande.

H0780-0107

Son but etait de meler les Pays Nordiques a un conflit contre la plus grande Allemagne. Quisling informa - par l'intermediaire de son representant en Allemagne - le Bureau (APA) de ces nouvelles possibilites apparaissant sur la scene politique.

Comme les activites des Allies devenaient de plus en plus probantes en Norvege, Quisling revint en Allemagne pour exprimer ses craintes oralement. Il fut reçu par le Reichsleiter Rosenberg au debut de Decembre et il exposa une fois encore ses idees. Fermement convaincu qu'a la longue une position sincerement neutre dans le grand conflit deviendrait impossible pour les petites nations et dans sa ferme croyance en la victoire de la Grande Allemagne dans cette guerre qui etait aussi de caractere ideologique. Quisling considerait comme son devoir, supporte comme il l'etait par une minorite petite mais convaincue, de lier le sort de la Norvege a celui de la Grande Allemagne, nouveau centre de gravite de la communaute Nordique et Germanique Nous savions que son courageux groupement etait le seul parti germanophile. Son representant en Allemagne, Hagelin, avait aussi prepare une entrevue entre Quisling et l'Amiral Raeder qui eut lieu a cette epoque. Au cours d'une visite au Fuehrer Reichsleiter Rosenberg amena de nouveau la conversation sur la Norvege. Il souligna particulierement son importance au cas ou l'Angleterre deciderait d'occuper la Norvege avec le consentement tacite du Gouvernement norvegien dans le but de renforcer le blocus et sous le pretexte d'aider la Finlande. L'Amiral Raeder, aussi, sur sa demande, fut appele aupres du Fuehrer comme suite a son entretien avec Quisling. Le resultat de ces demarches fut que Quisling fut reçu par le Fuehrer pour recevoir des instructions personnelles le 16 Decembre et de nouveau le 18 Decembre.

Pendant .....

Pendant cette entrevue, le Fuehrer repeta a plusieurs reprises que l'attitude la plus preferable de la Norvege aussi bien que de toute la Scandinavie serait une neutralite complete. Il n'avait pas l'intention d'etendre les theatres de guerre pour attirer d'autres nations dans le conflit. Cependant, si l'ennemi preparait un elargissement des zones de guerre dans le but d'encercler et de menacer le Reich de la Grande Allemagne, alors, naturellement, il serait oblige de s'armer contre de tels actes. Puis le Fuehrer promit une aide financiere a Quisling pour son mouvement base sur l'ideologie pan-germanique et ayant pour but de combattre la propagande ennemie croissante . Les questions militaires de l'affaire furent alors transferees a un etat-major special militaire qui donna des missions speciales a Quisling et entendit ses avis (Annexe N° 29). Les questions politiques devaient etre traitees par le Reichsleiter Rosenberg, les depenses devaient etre couvertes par le Ministere des Affaires Etrangeres (Auswaertige Amt) et le Ministre des Affaires Etrangeres du Reich (Reichsminister vom Aussenpolitischen Amt) devait etre tenu au courant en permanence. Une liaison permanente avec Quisling fut confiee au Directeur (Amtsleiter) Scheidt fut attache, quand les evenements prirent un plus grand developpement, a l'Attache Naval d'Oslo, Capitaine de corvette (Korvetten-kapitaen) Schreiber. le secret le plus complet fut ordonne a ce sujet.

H0780-0108

Puis, en Janvier, pendant un entretien entre le Reichsleiter Rosenberg et le Ministre des Affaires Etrangeres du Reich von Ribbentrop, il fut decide d'accorder a Quisling une somme initiale de 200.000 Goldmarks en devises. Cet argent devait etre verse a Oslo en deux fois, par l'agent de liaison Scheidt qui devait le remettre a Quisling. Au Ministre des Affaires Etrangeres (Auswaertiges Amt) le Conseiller Secret (Geheimrat) Von Grundhen fut le seul a etre informe de cet arrangement (Ann.#

Comme le montre les notes documentaires ci-jointes les rapports de Quisling transmis par son representant et homme de confiance en Allemagne, Hagelin, concernant la possibilite d'une intervention active des Puissances de l'Ouest en Norvege avec le consentement du Gouvernement norvegien devinrent de plus en plus

 alarmants....

H0780-0109

alarmants. Ces rapports continuellement completes par des confirmations de plus en plus precises de la part des hommes de confiance de Quisling etaient en contradiction certaine avec les opinions de la Legation allemande d'Oslo. La Legation croyait aux intentions de neutralite du Gouvernement norvegien du moment, Nygardsvold, et etait convaincue, de plus, que le Gouvernement defendrait sa politique de neutralite par les armes. Le Ministere des Affaires Etrangeres (Auswaertige Amt) avait la meme opinion, comme le prouve le memorandum documentaire ci-joint date du 8 Janvier et qui est le resultat d'une conversation entre le Directeur (Amsleiter) Scheidt et le Conseiller secret (Geheimrat) Von Grundhen (Annexe N° 8) Il est particulierement interessant qu'Hagelin, representant de Quisling en Allemagne, dont les rapports intimes avec Quisling n'etaient pas connus en Norvege, reussit a prendre pied dans les milieux du Gouvernement Nygardsvold. Ainsi, il apprenait les opinions incoleres des membres du Gouvernement qui se conduisaient comme une societe norvego-anglophile secrete.

Dans le memorandum documentaire du 13 Janvier, il rapporte les opinions que lui avaient exprimees deux ministres norvegiens. L'essentiel de ces opinions etait que l'Allemagne avait deja perdu la guerre et que la Norvege - si ce n'etait meme qu'a cause de sa marine marchande - ne pouvait faire autrement que de favoriser l'Angleterre dans sa politique dans la guerre encore plus que dans la paix. Et de plus, le peuple norvegien tout entier agreait cette politique (Annexe 9). Pendant la nuit du 16 au 17 Fevrier, les Anglais bombarderent l'"Altmark" dans le Joessingsford. La reaction du Gouvernement norvegien a l'affaire de l'Altmark semble prouver que certains arrangements secrets avaient ete faits entre le Gouvernement norvegien et les Allies. Ceci fut confirme plus tard dans le rapport d'ensemble du Directeur Scheid couvrant la periode allant du 20 Janvier au 20 Fevrier (Annexe # 11) apres qu'il ait ete mis au courant par Hagelin. Hagelin avait surpris une conversation entre deux Membres du Storting au cours de laquelle un de ces membres dit a l'autre que l'attitude des deux commandants des torpilleurs norvegiens que c'etait"une affaire arrangee a l'avance". Le meme rapport cite egalement les demandes des Anglais relatives aux bases aeriennes en Norvege et pour la liberte de commerce dans les eaux norvegiennes

 Il va sans dire....

H0780-0110

Document 004.PS
Ct B.I40

R.O.26

Il va sans dire que, quoique le gouvernement Norvégien ait refusé d'accéder à ces demandes, il fut entendu que les violations des anglais ne recevraient en réponse, que des protestations écrites.

Les rapports de ce genre et leurs confirmations étant de temps en temps fournis par Quisling. En complet contraste aux opinions de la Légation Allemande même après l'affaire de l'Altmark, il ne s'appuyait que sur la bonne volonté des Norvégiens.

L'Ambassadeur cita la signature de l'accord commercial germano-norvégien comme argument solide en faveur de son point de vue. Il considérait déjà le gouvernement norvégien Nygardwold dépendait en quelque sorte du Grand Reich allemand - pièces jointes N° II - I2 - Tous ces rapports étaient couramment soumis au Fuhrer par le Reichsleiter ROSENBERG; Quisling appuyait sur le fait que plus de 90% du pays étaient pour l'Angleterre et que lui ne représentait qu'une minorité qui, cependant était choisie en vertu de son intuition, pour représenter plus tard une nouvelle Nation Norvégienne.

A part l'aide financière qui arrivait du Reich, en devises, on avait aussi promis à Quisling une cargaison de matériel à utiliser immédiatement par la Norvège comme du charbon et du sucre une aide complémentaire fut promise. Les cargaisons devaient être acheminées sous le couvert d'une nouvelle Compagnie de Commerce qui devait s'établir en Allemagne ou bien par le truchement de firmes déjà existantes et spécialement choisies tandis qu' HAGELIN s'était déjà entretenu avec les ministres interessés comme le Ministre du Ravitaillement et du Commerce (Versorgungs und Handels Minister) et on lui avait promis l'autorisation pour l'importation du charbon.

H0780-0111

..... Charbon.

En même temps les transports en charbon devaient servir si-possible à renforcer les moyens techniques nécessaires au lancement de l'action politique de Quisling à OSLO, avec l'aide allemande. C'était dans le plan de Quisling d'envoyer un certain nombre d'hommes choisis et particulierement dévoués à l'Allemagne pour une contre période d'entraînement militaire dans un camp completement isolé.

H0780-0112

.....

Ils devaient alors être affectés comme spécialisés dans la connaissance pays et de la langue, à des troupes allemandes spéciales quidevaient être emmenées à OSLO sur les péniches de charbon pour accomplir une action politique. Ainsi Quisling porjetait de s'emparer de ses adversaires principaux y compris le Roi pour empêcher toute résistance militaire dès le début. L'occupation militaire de la Norvège devait commencer immédiatement après cette action politique et sur une demande Officielle de Quisling au Gouvernement du Reich Allemand. Tous les préparatifs militaires devaient être achevés auparavant. Quoique ce plan comportait le grand avantage de la surprise il comportait aussi un grand nombre de dangers qui pouvaient éventuellement provoquer son échec. Pour cette raison il reçut un traitement dilatoire tandis qu'en même temps il n'etait pas désapprouvé en ce qui concernait les Norvégiens.

En Février de la même année, après un entretien avec le Général Feldmarschall GOERING, le Reichsleiter ROSENBERG informa le secrétaire du Bureau du Plan de Quatre Ans seul (Ministerialdirektor in Vierpehresplan) Wohltat de son intention de préparer les cargaisons de charbon en Norvège à destination de son dit-homme de confiance HAGELIN. D'autres détails furent discutés au cours d'une conférence entre le secrétaire WOHLTHAT, le Directeur du Personnel Schichedanz et Hagelin. Parceque Wohltat ne reçut aucune autre instruction du Feldmarschall Ministre des Affaires Etrangères Von RIBBENTROP, à la suite d'une entrevue avec le Reichsleiter ROSENBERG, consentit à envoyer ces cargaisons par son Ministère.

 .....

H0780-0113

..... Ministère.

Suivant un rapport du Reichsleiter ROSENBERG au Fuhrer on arrangea aussi au cours de cet entretien de donner à Quisling I0.000 livres anglaises par mois, pendant trois mois; à partir du I5 Mars pour financer son oeuvre. Cet argent devait être versé par l'intermédiaire de l'agent de liaison SCHEIDT. Pendant ce temps HAGELIN par l'entremise de ses relations en Norvège comme agent de confiance de la marine Norvégienne, avait été chargé d'acheter des canons allemands AA (Flahs) par l'intermédiaire du Ministère de la Marine Allemande. Par cette fonction il pénétra de plus en plus dans la connaissance des opinions et des intentions réelles du gouvernement Norvégien Nygardsvold et des préparatifs des alliés qui avaient déjà commencé en Norvège. Pendant qu'il était en Allemagne, le 20 Mars, pour assister à des conférences concernant la livraison des canons allemands AA, il fit un rapport détaillé sur l'activité grandissante des Alliés en Norvège, activité tolérée par le gouvernement Nygardsvold Suivant ses rapports les alliés contrôlaient déjà les Villes côtières norvégiennes pour y étudier les possibilités de débarquement et de transport.

H0780-0114

Il declara egalement que le Commandant Français Kermarrec qui etait charge de la reconnaissance avait eu un entretien confidentiel avec le Colonel Sundlo, Commandant de Narvik, qui etait un partisan de Quisling; au cours de l'entretien, il lui dit les intentions des Allies de debarquer des troupes motorisees a Stavangen, Stronheim et peut-etre aussi a Kirkenes et d'occuper l'aerodrome de Sola (Annexe # 14). En meme temps, Hegelin augment ses avertissements oraux et ecrits au sujet des accords secrets entre les Allies et les Gouvernants norvegiens stipulant qu'en cas d'occupation allies des villes cotieres, le Gouvernement norvegien n'irait pas plus loin qu'une protestation sur le papier comme cela avait ete le cas dans l'affaire de l'Altmark. Et de nouveau, dans son rapport du 26 Mars (Annexes # 15 et 16) il souligna que le discours du Ministre des Affaires Etrangeres norvegien Koht sur la neutralite norvegienne et contenant quelque protestations n'avait ete pris au serieux ni a Londres, par les Anglais, ni en Norvege par les Norvegiens. Il etait bien connu que le Gouvernement n'avait pas l'intention de prendre position contre l'Angleterre. Cependant, pour sauver les apparences vis q vis de l'Allemagne jusqu'a la derniere minute, le gouvernement norvegien avait l'intention d'ordonner de tirer. Ceci etait pour montrer qu'ils avaient fait tout ce qui etait en leur pouvoir. Il y eut une serie d'entretiens entre le Roi, l'Amiral en Chef, le Prince Heritier et le nouveau Ministre de la Guerre, Ljundberg qui avait ete place a ce poste sur la demande speciale de l'Angleterre des Janvier.

Une personne, intime du Roi ainsi que de l'Amiral en Chef, expliqua a Hegelin que les actes de l'Angleterre, mentionnes ci-dessus, etaient tout a fait inevitables car celle-ci savait qu'elle ne pourrait gagner la guerre qu'a la condition de controler les ports norvegiens.

De plus ....

H0780-0115

De plus, l'Angleterre craignait une riposte allemande qu'on ne devait pas laisser se produire. Le Gouvernement Norvégien fut aussi informé, par Londres, que l'Allemagne avait l'intention de miner les eaux entre le Jutland et la côte norvégienne. Suivant un message venant d'Angleterre, ce plan fut révélé le ou vers le I5 Mars pendant une session secrète du Comité des Affaires Etrangères du Storting par le Ministre des Affaires Etrangères KOHT. En réalité, au cours des préparatifs militaires pour l'occupation de la Norvège, ce plan avait été adopté par les Autorités Militaires allemandes et, encore aujourd'hui, la façon dont ce plan parvint à Londres, est restée un mystère. Devant toutes ces nouvelles, QUISLING ne pouvait plus soutenir le conseil qu'il donnait auparavant, de continuer à observer le développement de la situation en Norvège. Il devait maintenant indiquer que tout nouveau délai signifierait un risque grave, et ceci fit l'objet du rapport le plus important qu'HEGELIN ait jamais soumis. Le Reichsleiter ROSENBERG le transmit immédiatement au FUHRER (annexe n°I5).

Pendant qu'il était encore à Berlin, le Colonel SCHMUND demanda à HAGELIN de prendre rapidement des dispositions pour une entrevue entre QUISLING et un Colonel de l'Etat-Major général en quelque endroit neutre. Cette entrevue eut lieu à Copenhague au début d'Avril.

En confirmation de tous ces renseignements venant de QUISLING et de ses hommes de confiance, et en contradiction avec l'opinion gardée jusqu'à la fin par la Légation Allemande à Oslo et par le Ministère

H0780-0116

des Affaires Etrangères, les Alliés, le 8, donnèrent leur premier grand coup comme prologue à l'occupation qu'ils projetaient en Norvège. Pendant la nuit du 7 au 8 Avril, ils minèrent la côte norvégienne et l'annoncèrent publiquement. La réaction de la Norvège, d'après les rapports toujours reçus par l'Office des Relations avec l'Etranger (Aussenpolitisches Amt) de la NSDAP, ne fut jamais rien de plus que des protestations sur papier s'affaiblissant d'heure en heure. Alors, après les préparatifs nécessaires, et sur ordre du FUEHRER, la plus grande Allemagne lança la contre-attaque le matin du 9 Avril, et occupa les aérodromes et les ports les plus importants de Norvège.

H0780-0117

Les rapports sur les développements politiques ultérieurs, en Norvège, se trouvent dans le memorandum documentaire ci-joint (annexes n° I8 à 30).

Après que le succès des opérations d'occupation de la Norvège ait paru assuré, le FUEHRER convoqua le Reichsleiter ROSENBERG pour un court entretien avant le déjeuner, le 25 Avril. Il le fit parler (ROSENBERG) des développements de l'action militaire en Norvège où le Corps Auxiliaire britannique venait de subir une défaite décisive, en même temps qu'on s'était emparé de documents et de plans importants. Il révéla, de plus, au Reichsleiter ROSENBERG, qu'il avait pris cette décision très aventureuse qui était en train de se terminer par un succès, en se basant sur les avertissements continuels de QUISLING, tels que le Reichsleiter ROSENBERG les lui avait rapportés. Et ce qui arriva, en fait, est que, dans le Drontheimfjord, derrière la poupe du dernier transport de troupe allemand, apparut la proue du premier destroyer anglais qui convoyait la flotte de transport des troupes alliées. Ce destroyer fut anéanti par la Marine Allemande.

Pour copie conforme de
la photocopie
Nüremberg, le 20 Mars I946
Signé: B.A. THOMA
Défenseur de ROSENBERG.

- -

CERTIFICAT DE TRADUCTION

Je soussigné, Pierre C. COFFIN, certifie connaître parfaitement les langues anglaise et française, et atteste que le texte ci-dessus est la traduction sincère et correcte du Document Ro.I3.

Pierre C. COFFIN
Chef de la Section IX
4 Avril I946.Q

DOCUMENT Nr L.221
(USA 317)

[illegible] No. 27

Entretien entre le Fuehrer, Keitel Rosenberg, Goering et Lammers, du 16 Juillet 1941. - - - - - - -

Quartier Général du Fuehrer, 16 Juillet 1941.
Bo/Fu.

EXTRÊMEMENT SECRET
(note au crayon) 17/7/41

Document pour les archives.

Sur ordre du Fuehrer, un entretien a eu lieu aujourd'hui, à 15 heures, chez lui, avec le Reichsleiter Rosenberg le Ministre du Reich Lammers, le Feldmarschall Keitel, le Reichsmarschall et moi-même.

L'entretien a commencé à 3 heures et s'est prolongé jusqu'à 20 heures, sauf une interruption pour le café.

Page 3 de l'original.

C'est un principe qu'il s'agit pour nous maintenant de découper l'immense gâteau, conformément à nos besoins, afin que nous puissions:

premièrement, le dominer
deuxièmement, l'administrer et
troisièmement, l'exploiter.

Les Russes ont maintenant donné l'ordre de mener une guerre de partisans derrière notre front. Cette guerre de partisans présente encore une fois un avantage pour nous; elle nous donne la possibilité d'exterminer tout ce qui s'oppose à nous.

Page 4 de l'original.

En particulier:
Dand les Pays Baltes, tout le territoire jusqu'à la Duna devra être administré après un accord avec le Feldmarschal Keitel.

Le Reichsleiter Rosenberg souligne que d'après lui, il est nécessaire de traiter différemment la population de chaque district ("Kommissariat"). En Ukraine, nous devrions établir une administration culturelle, nous devrions eveiller la conscience historique des Ukrainiens, nous devrions établir une Université a Kiev, etc..

Le Reichsmarschall réplique que nous devrions penser d'abord à assurer notre ravitaillement, à son avis, tout reste peut venir beaucoup plus tard.

(Question subsidiaire: est-ce qu'il existe encore une classe éclairée en Ukraine ou bien est-ce qu'une

H0780-0118

classe supérieure ukrainienne n'existe plus qu'à l'extérieur de la Russie d'aujourd'hui, en émigration?

Rosenberg dit encore : que certains mouvements d'indépendance en Ukraine devraient être encouragés.

Page 5 de l'original.

De la même manière la Crimée ainsi qu'un " hinderland" (arrière pays) important (territoire situé au Nord de la Crimée) devrait devenir territoire du Reich; le "Hinterland" devrait être aussi grand que possible.

Rosenberg a des objections à cela à cause des Ukrainiens qui habitent sur ces territoires.

(question subsidiaire: Il est apparu à plusieurs reprises que Rosenberg a un faible pour les Ukrainiens; il désire aussi agrandir considérablement l'ancienne Ukraine).

Le Fuehrer souligne ensuite que la Colonie de la Volga devra également devenir territoire du Reich, de même que le district autour de Baku; ce dernier devra devenir une concession allemande (colonie militaire).

Vient ensuite une discussion assez longue au sujet de la compétence du Gauleiter Lohse que Rosenberg a prévu comme Gouverneur du territoire Balte. Rosenberg souligne à plusieurs reprises qu'il en a parlé déjà à Lohse et qu'il serait très désagréable que Lohse ne fût pas nommé; Kube serait chargé de la partie occidentale du territoire balte et serait subordonné à Lohse; pour l'Ukraine, Rosenberg propose Sauckel.

Là-dessus, le Reichsmarschall a souligné les points de vue les plus importants qui doivent nous guider exclusivement pour les nominations:

Assurer le ravitaillement et, pour autant que c'est nécessaire, l'économie;
S'assurer les voies de communication, etc..

Le Reichsmarschall souligne qu'il faudrait, soit nommer Koch dans le territoire balte parce qu'il connaît bien le territoire, soit lui confier l'Ukraine que Koch serait à même d'administrer le mieux, parce qu'il est doué d'esprit d'initiative et possède une grande éducation.

Le Fuehrer demande si on ne pourrait pas nommer Kube Commissaire du Reich dans le district de Moscou; Rosenberg et le Reichsmarschall estiment tous deux que Kube est trop âgé pour cela.

Après de nouvelles représentations, Rosenberg explique qu'il craint que Koch refuse très bientôt de donner suite à ses directives; d'ailleurs, dit-il, Koch a lui-même déclaré cela.

H0780-0119

H0780-0 120

Page 9 de l'original:

A une question du Reichsleiter Rosenberg, le Fuehrer a répondu que des journaux - par exemple pour l'Ukraine- devraient être de nouveau publiés afin que l'on ait la possibilité d'influencer les habitants.

Page 10 de l'original.

(Note subsidiaire: Le Fuehrer souligne que l'activité des églises n'entre nullement en ligne de compte. Papen lui a envoyé par le Ministère des Affaires Etrangères un long Mémorandum dans lequel on déclare que c'est maintenant le moment de reprendre l'activité des églises; ceci n'entre absolument pas en ligne de compte).

page 10 de l'original (devrait être page II):

~~Le Ministre du Reich~~, Dr. Lammersdonne maintenant lecture des projets qu il a préparés- voir annexe-.

Une longue discussion s'en suit, au sujet de la compétence du Reichsfuehrer des SS; il est évident que dans cette discussion, tous les participants ont en vue la compétence du Reichsmarschall également.

Le Fuehrer, le Reichsmarschall, etc,. soulignent à plusieurs reprises qu' Himmler ne doit recevoir aucun autre domaine de compétences que ce lui qu'il a dans le Reich, mais, ce domaine là est absolument nécessaire.

Le Fuehrer souligne à plusieurs reprises qu'en pratique la querelle devrait se terminer très rapidement; il rappelle l'excellente coopération entre l'Armée et la Luftwaffe sur le front.

Pour terminer, on décide de donner au territoire balte le nom de "Ostland" (territoire de l'Est).

- - - - - - - - - - - - - - - - -

Je soussigné, Pierre C. Coffin, certifie connaître parfaitement la langue anglaise et la langue française et atteste que le texte ci-dessus est la traduction sincère et correcte du Document L-221.

Pierre C. Coffin
Chef de la Section IX
Le 2 Avril 1946.

H0780-0121

Je soussigné Max PUNCH certifie connaître parfaitement la langue allemande et la langue française et atteste que le texte ci-dessus est la traduction sincère et correcte du livre n° II des documents " ROSTENBERG ".

Le 5 Avril 1946

Le Chef de la section X

Max PUNCH